



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Recherche de 2025-26 sur des parents séparés et divorcés : groupes de discussion

Rapport des résultats

Préparé pour le ministère de la Justice Canada

Nom du fournisseur : LES ASSOCIÉS DE RECHERCHE EKOS INC.

Numéro du contrat : CW2428924

Valeur du contrat : 82 197,28 \$

Date d'attribution : 19 novembre 2025

Date de livraison : 31 mars 2026

Numéro d'enregistrement : ROP 056-25

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce rapport, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice Canada à l'adresse suivante : rsd.drs@justice.gc.ca

This report is also available in English

Canada 

Recherche de 2025-2026 sur des parents séparés et divorcés : groupes de discussion

Rapport des résultats

Préparé pour le ministère de la Justice Canada

Nom du fournisseur : LES ASSOCIÉS DE RECHERCHE EKOS INC.

Date : mars 2026

Le présent rapport de recherche sur l'opinion publique présente les résultats d'une étude qualitative menée par les Associés de recherche EKOS inc. pour le compte du ministère de la Justice Canada. L'étude a été réalisée auprès de parents séparés ou divorcés ayant conclu une entente de pension alimentaire pour enfants, par l'intermédiaire de treize groupes de discussion en ligne tenus à la fin février et au début mars 2026.

This publication is also available in English under the title: 2025-26 Research on Separated and Divorced Parents: Focus Groups

La présente publication peut être reproduite à des fins non commerciales seulement. Une autorisation écrite préalable doit être obtenue auprès de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada à l'adresse suivante : rsd.drs@justice.gc.ca.

Numéro de catalogue : J4-202/2026F-PDF

Numéro international normalisé du livre (ISBN) : 978-0-662-42823-7

Publications connexes : 2025-26 Research on Separated and Divorced Parents: Focus Groups

Numéro de catalogue : J4-202/2026E-PDF

Numéro international normalisé du livre (ISBN) : ISBN 978-0-662-42790-2

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	4
A. Introduction	4
B. Méthodologie	4
C. Note aux lecteurs	5
D. Principales constatations	6
E. Attestation de neutralité politique	12
2. Résultats détaillés	13
A. Compréhension des Lignes directrices	13
B. Expériences des parents à l'égard des Lignes directrices et du système	14
C. Difficultés liées à la détermination du montant de la pension alimentaire pour enfants	17
D. Perception de l'incidence de la pension alimentaire pour enfants	21
E. Difficultés liées au partage du temps parental	25
F. Incidence des familles recomposées sur le respect des obligations en matière de pension alimentaire pour enfants	27
G. Expériences liées aux difficultés excessives	29
H. Raisons invoquées pour le non-respect des obligations en matière de pension alimentaire pour enfants	30
I. Raisons invoquées pour l'absence d'une entente officielle de pension alimentaire pour enfants	33
Conclusions	37
3. Annexes	39
A. Script de recrutement (en ligne et téléphone)	39
B. Guide de discussion	50

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION

L'élaboration des politiques et des programmes repose sur des données et des éléments probants en vue d'orienter la prise de décision. Compte tenu de la rareté des recherches en droit de la famille, il existe des lacunes dans la compréhension de la situation des parents séparés ou divorcés. Le ministère de la Justice Canada (JUS) a commandé l'Enquête nationale de 2025-2026 auprès de parents séparés ou divorcés afin d'appuyer l'élaboration de politiques en cours relatives aux pensions alimentaires pour enfants et aux modalités de partage du temps parental. Une série de groupes de discussion réunissant des membres des populations cibles a également été menée afin de compléter les données quantitatives.

La composante qualitative de l'Enquête nationale de 2025-2026 sur des parents séparés et divorcés a permis de recueillir des données fondées à la fois sur l'expérience et sur l'opinion au sujet des pensions alimentaires pour enfants et d'autres domaines connexes du droit de la famille. Les principales séries de questions portaient sur les expériences et les opinions relatives aux ententes en matière de pension alimentaire pour enfants, ainsi que sur la satisfaction à l'égard de ces ententes.

Les résultats de ces travaux soutiennent l'élaboration de politiques, car ils permettent de mieux comprendre les perceptions et les expériences des personnes vivant au Canada relativement à des questions importantes liées à la justice familiale.

B. MÉTHODOLOGIE

Au total, treize groupes de discussion en ligne ont été tenus, dont onze réunissaient entre six et neuf participants et participantes provenant de toutes les régions du pays¹. Ces derniers ont été recrutés à partir du groupe *Probit* d'EKOS, constitué de façon aléatoire. Neuf participants et participantes ont été recrutés pour douze des treize séances, bien qu'il n'ait été possible de recruter que cinq femmes versant une pension alimentaire pour enfants dans l'une des discussions. Les membres du groupe âgés de 18 ans ou plus ont reçu une invitation par courriel décrivant l'étude et les invitant à répondre à un court sondage en ligne pour indiquer leur intérêt à participer à la recherche. L'équipe de recherche a par la suite sélectionné un sous-groupe de

¹ L'un des treize groupes comptait quatre participants et un autre groupe en comptait cinq.

participants et participantes en fonction de l'objectif de diversité au sein de chaque groupe (c.-à-d. âge, genre et niveau de scolarité).

Des treize groupes, sept réunissaient des parents versant une pension alimentaire pour enfants (six groupes composés d'hommes, un groupe composé exclusivement d'hommes dont le revenu familial déclaré était inférieur à 60 000 dollars, et un groupe composé de femmes). Les six autres groupes parmi les 13 réunissaient des parents recevant une pension alimentaire pour enfants : cinq groupes composés de femmes, dont un groupe constitué précisément de femmes ayant déclaré un revenu familial inférieur à 60 000 dollars, et un groupe composé d'hommes. Compte tenu de la nature délicate des sujets abordés, chaque groupe de discussion était composé de participants du même genre. Onze des groupes de discussion ont été menés en anglais et deux en français. Onze discussions ont été tenues en anglais et deux en français (un groupe d'hommes versant une pension alimentaire pour enfants et un groupe de femmes recevant une pension alimentaire pour enfants).

Les discussions ont eu lieu entre le 25 février et le 11 mars 2026. En tout, 115 parents ont été recrutés pour participer, dont 86 ont pris part aux discussions (46 parents versant une pension alimentaire pour enfants et 40 parents en recevant une). Quatre autres personnes ont reçu l'incitatif sans avoir participé à la totalité de la discussion. Les discussions duraient une heure et trente minutes, et les participants et participantes recevaient un incitatif de 140 dollars. Le script de recrutement et le questionnaire de présélection en ligne figurent à l'annexe A, et le guide de discussion se trouve à l'annexe B. Les enregistrements audio, les notes des chercheurs et les transcriptions des groupes de discussion constituent la base de l'analyse et de la présentation des résultats.

C. NOTE AUX LECTEURS

Conformément à l'article 10.2.3 des Normes pour la recherche sur l'opinion publique effectuée par le gouvernement du Canada – Recherche qualitative :

« Une recherche qualitative est conçue pour révéler une vaste gamme d'opinions et d'interprétations, plutôt que pour mesurer le pourcentage de la population cible ayant un point de vue particulier. Les résultats ne doivent pas être utilisés pour estimer la proportion numérique ou le nombre de personnes de la population ayant

un point de vue en particulier, puisqu'ils ne sont pas statistiquement extrapolables². »

Dans le but d'éviter de donner l'impression que ces résultats peuvent être extrapolés à l'ensemble de la population, des termes comme « quelques », « certains » et « la plupart » sont utilisés pour indiquer de manière générale des points de vue plutôt que des pourcentages ou des nombres précis. Pour assurer une compréhension commune de ces termes dans l'analyse, les repères suivants ont été utilisés pour analyser et présenter les résultats :

- « Quelques participants et participantes » : au moins deux personnes, mais moins de 25 %.
- « Certains participants et participantes » : de 25 % à 49 %.
- « Bon nombre des participants et de participantes » : de 50 % à 75 %.
- « La plupart des participants et des participantes » : plus de 75 %.

L'information fournie par les participants et participantes est de nature subjective et se fonde sur leurs propres souvenirs, expériences et perceptions. Le questionnaire de présélection et le script de recrutement figurent à l'annexe A, et le guide de discussion se trouve à l'annexe B.

D. PRINCIPALES CONSTATATIONS

Les principales constatations issues des discussions qualitatives sont présentées ci-dessous. Des détails supplémentaires et des citations sont fournis dans la section consacrée aux résultats.

Compréhension des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants (les Lignes directrices)

- Bon nombre de parents séparés ou divorcés estiment avoir assez bien compris les Lignes directrices, ou jugent qu'elles sont simples.
- Les Lignes directrices sont surtout perçues comme des tables de calcul permettant de déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants, alors que les lignes directrices provinciales sont plus souvent mentionnées.
- Cette compréhension découle en grande partie de l'information fournie par des services juridiques ou de médiation consultés au cours du processus de séparation. Certains parents disent s'être tournés vers des amis, des membres de leur famille ou des collègues ayant déjà

² Services publics et Approvisionnement Canada. [Normes pour la recherche sur l'opinion publique effectuée par le gouvernement du Canada – Recherche qualitative](#). Dernière mise à jour : printemps 2019.

eu recours aux Lignes directrices. Quelques participants et participantes indiquent avoir cherché de l'information en ligne avant, pendant et après le processus.

- Certaines personnes expliquent que, même si les Lignes directrices proposent en théorie un calcul uniformisé, la détermination du montant de la pension dans la pratique est plus difficile, en raison de la complexité de certaines situations et de l'ampleur des conflits.

Expériences au sein du système

- Certains participants et participantes sont d'avis que les Lignes directrices simplifient ou uniformisent dans une certaine mesure le calcul de la pension alimentaire pour enfants.
- Même si les parents jugent que les Lignes directrices peuvent être faciles à comprendre et rendent le processus de détermination du montant de la pension alimentaire pour enfants plus neutre, bon nombre d'entre eux croient qu'elles manquent de clarté quant à la façon dont les calculs sont effectués.
- Certains estiment qu'il faut un temps déraisonnable pour arriver à une entente de pension alimentaire pour enfants. L'utilisation des tables de pensions alimentaires pour enfants peut paraître simple, mais le processus de négociation et de détermination de la pension peut prolonger l'expérience stressante du « traumatisme » ou du conflit lié à une séparation ou à un divorce.
- Bon nombre de participants et de participantes affirment avoir dû recourir à des services juridiques ou de médiation pour négocier les modalités de la pension alimentaire. Selon ces parents, le soutien de professionnels permet d'obtenir une explication, une interprétation ou une compréhension des Lignes directrices, ainsi que de prévoir de possibles résultats. Quelques parents ont utilisé les Lignes directrices et le calculateur pour tenter de parvenir à une entente sans soutien professionnel.

Difficultés liées à la détermination du montant de la pension alimentaire pour enfants

- Les participants et participantes donnent de nombreux exemples de difficultés liées à la détermination de la pension alimentaire pour enfants que les Lignes directrices ne permettent pas de résoudre.
- Ils évoquent surtout comme difficulté la détermination du revenu (divulcation ou preuve du revenu) et, par conséquent, du montant de la pension alimentaire pour enfants (ou pour époux), ainsi que les fluctuations annuelles du revenu.
- Ces difficultés sont plus grandes dans les cas où l'écart de revenu est important et dans les relations plus conflictuelles. Le recours aux Lignes directrices survient à un moment éprouvant, et certains ex-partenaires peuvent délibérément créer des obstacles à la conclusion d'une entente ou présenter de façon inexacte leur revenu.

- Quelques participants et participantes affirment ne pas avoir demandé de modification à leur entente de pension alimentaire pour enfants en raison des coûts et des conflits supplémentaires que cela entraînerait. Dans ces cas, les frais juridiques additionnels et le stress causé par le maintien du contact avec l'ex-partenaire sont perçus comme des obstacles à la démarche.

Incidence de la pension alimentaire pour enfants

- L'incidence la plus souvent mentionnée par les parents est la couverture des besoins de base, comme la nourriture et les vêtements. Quelques personnes estiment toutefois que le montant de la pension alimentaire pour enfants est insuffisant même pour couvrir ces besoins essentiels, surtout compte tenu de la hausse du coût des aliments, des vêtements et du logement.
- Certains parents indiquent que la pension alimentaire permet aux enfants de continuer à participer à des activités d'épanouissement, comme des activités parascolaires.
- Quelques participants et participantes expliquent que la pension alimentaire pour enfants vise à assurer une certaine continuité et stabilité pour les enfants sur le plan de la qualité et du niveau de vie. Quelques autres la décrivent comme une démonstration de l'engagement affectif et financier continu envers les enfants.
- Quelques participants et participantes parlent de la pension alimentaire pour enfants comme d'une responsabilité. Pour certains, il s'agit d'une responsabilité présentée de manière positive; toutefois, d'autres en parlent davantage comme d'une obligation perçue négativement. Par exemple, quelques parents payeurs décrivent la pension alimentaire pour enfants comme un moyen de leur « soutirer » de l'argent. Quelques participants et participantes bénéficiaires la voient comme un moyen de contrôle.

Partage du temps parental

- Quelques parents payeurs disent ressentir de la rancœur à l'idée de devoir verser une pension alimentaire pour enfants alors que l'enfant ne vit pas avec eux.
- Certains parents bénéficiaires indiquent avoir conclu une entente de garde partagée 50/50, mais que leur ou leurs enfants passent en réalité plus de temps avec eux que ce qui est pris en compte dans le montant de la pension alimentaire. Ces parents jugent néanmoins qu'il ne vaut pas la peine de contester le montant, car la différence financière ne justifierait pas le temps et l'argent nécessaires pour obtenir une augmentation, sans compter le risque accru de tensions et de conflits.
- Quelques parents bénéficiaires mentionnent que leur ex-partenaire a cherché à obtenir un partage plus égal du temps parental afin de réduire ses obligations financières, même si des contraintes professionnelles (p. ex., de longues heures de travail) ne lui permettent pas de passer suffisamment de temps avec les enfants, ce qui l'amène à compter sur d'autres personnes pour s'occuper des enfants.

Incidence des familles recomposées sur le respect des obligations en matière de pension alimentaire pour enfants

- Seuls certains participants et participantes avaient vécu l'expérience d'une famille recomposée comprenant des enfants à charge issus d'une deuxième ou d'une troisième union.
- Quelques parents payeurs affirment que de nouvelles obligations financières liées à une deuxième ou à une troisième union rendent le versement de la pension alimentaire pour enfants encore plus difficile. Ils soutiennent en particulier que le montant devrait être réduit, lorsque l'ex-partenaire fait partie d'un ménage à deux revenus où les dépenses sont partagées, ce qui, à leur avis, réduit le besoin de maintenir le même niveau de soutien financier pour les enfants.

Quelques parents bénéficiaires se disent préoccupés par la possibilité de recevoir des montants réduits ou par une baisse de la volonté de verser la pension alimentaire pour enfants lorsque l'ex-partenaire assume de nouvelles responsabilités à l'égard d'un enfant dans une deuxième union.

- Certains parents bénéficiaires défendent le point de vue selon lequel la formation d'une nouvelle union ne devrait pas diminuer la responsabilité envers les enfants à charge de la première union, quel que soit le nombre d'enfants concernés.
- Bon nombre de parents – aussi bien les payeurs que les bénéficiaires – reconnaissent que l'arrivée d'une deuxième union complique davantage la situation sur le plan financier. Certains décrivent aussi les tensions supplémentaires qui peuvent survenir dans les relations d'un ou des deux parents avec les enfants de la première union.

Difficultés excessives

- Bon nombre de payeurs ne savent pas qu'il leur est possible de présenter une demande pour difficultés excessives³, même s'ils déclarent avoir de la difficulté à effectuer les versements de la pension alimentaire.
- Quelques parents disent avoir envisagé de présenter une telle demande, mais affirment que les services juridiques les ont avisés qu'il était très peu probable qu'ils obtiennent gain de cause. Quelques participants et participantes indiquent avoir présenté une demande qui a été rejetée.
- Quelques parents bénéficiaires mentionnent que leur ex-partenaire s'est renseigné sur la possibilité d'invoquer des difficultés excessives, sans toutefois présenter de demande.

³ Il arrive que le montant de la pension alimentaire pour enfants établi selon les Lignes directrices, combiné à d'autres facteurs, crée des difficultés excessives pour un parent ou pour l'enfant. Lorsque cela se produit, un montant différent peut être approprié, et un parent peut présenter à la cour une demande fondée sur les difficultés excessives afin de faire modifier le montant.

- Dans l'ensemble, les participants et participantes ont généralement l'impression que la révision de l'entente exigerait beaucoup de temps, d'efforts et d'argent, et que les avantages ne justifieraient probablement pas les ressources à y consacrer.

Raisons invoquées pour le non-respect des obligations en matière de pension alimentaire pour enfants

- Les parents payeurs mentionnent surtout des difficultés financières, leur capacité de payer et l'incapacité de suivre le rythme des versements pour expliquer le non-respect de leurs obligations.
- Quelques participants et participantes estiment qu'il existe des demandes injustes ou un manque de transparence concernant l'utilisation des sommes versées. Certains se disent aussi préoccupés par le fait que les sommes versées servent à payer des dépenses de l'ex-partenaire, et non de l'enfant.
- Quelques parents bénéficiaires mentionnent aussi un changement dans la situation d'emploi (p. ex., perte d'emploi, diminution du revenu) pour expliquer le non-respect des versements.
- Bon nombre de parents – surtout des bénéficiaires, mais aussi quelques payeurs – décrivent les attitudes des payeurs comme la principale raison expliquant le non-respect de leurs obligations. Ils citent notamment la volonté de contrôler ou de punir l'ex-partenaire, l'absence de sentiment de responsabilité envers l'enfant, la perception que l'obligation de payer la pension est une injustice, la conviction que le montant de la pension alimentaire sert à couvrir les dépenses du parent plutôt que de l'enfant, l'impression que les demandes sont excessives ou même qu'elles sont une ruse pour s'approprier leur argent. La plupart des exemples font mention d'une attitude motivée par la colère et le ressentiment plutôt qu'à une incapacité réelle de payer.

Raisons invoquées pour l'absence d'une entente officielle de pension alimentaire pour enfants

- Les parents mentionnent plusieurs raisons pour expliquer l'absence d'une entente de pension alimentaire pour enfants. D'abord, certains indiquent qu'ils sont parvenus à régler la situation eux-mêmes, en travaillant ensemble sur les décisions à prendre et sur ce qui est dans l'intérêt de l'enfant. Quelques participants et participantes disent que, lorsque les deux parents ont des revenus relativement semblables, le besoin d'une entente officielle peut être moindre.
- Certains font état des frais liés aux services juridiques et, dans quelques cas, de l'impression que l'aide fournie par les avocats est limitée, comme principale raison pour tenter de régler la situation sans l'intervention d'avocats et de tribunaux.

- Certains parents perçoivent le processus visant à conclure une entente de pension alimentaire pour enfants comme long et exigeant, et préfèrent donc gérer la situation de manière informelle plutôt que de chercher à conclure une entente formelle.
- Un certain nombre de parents indiquent avoir tenté de s'entendre de façon informelle. Cependant, ils affirment que les tensions, les conflits et les désaccords ont rendu la conclusion d'une entente trop difficile. Certains parents disent que c'était tout simplement trop éprouvant sur le plan émotionnel à ce moment-là et qu'ils se sentaient trop dépassés pour entamer le processus de négociation d'une entente formelle. Quelques parents ont fini par se tourner vers une entente formelle en raison de difficultés financières et de la nécessité d'obtenir une contribution de l'ex-partenaire afin de couvrir les dépenses liées à l'enfant et d'éviter de s'endetter davantage.

E. ATTESTATION DE NEUTRALITÉ POLITIQUE

À titre de cadre supérieure des Associés de recherche EKOS inc., j'atteste par la présente que les documents remis sont entièrement conformes aux exigences de neutralité politique du gouvernement du Canada énoncées dans la Politique sur les communications et l'image de marque et dans la Directive sur la gestion des communications. En particulier, les documents remis ne contiennent pas de renseignements sur les intentions de vote électoral, les préférences quant aux partis politiques, le niveau d'appui au sein de l'électorat ou l'évaluation de la performance d'un parti politique ou de son chef.

Signé par :



Susan Galley (Vice-présidente)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

A. COMPRÉHENSION DES LIGNES DIRECTRICES

La plupart des parents qui ont participé à l'étude disent connaître peu les Lignes directrices, lesquelles ont été élaborées afin de veiller à ce que les deux parents contribuent de façon équitable aux besoins financiers de leur enfant, en fonction de leur revenu et des modalités parentales avant leur séparation ou leur divorce. Les objectifs déclarés des Lignes directrices sont les suivants :

- établir des normes équitables en matière de soutien alimentaire des enfants afin de leur permettre de continuer de bénéficier des ressources financières des époux après la séparation;
- réduire les conflits et les tensions entre époux en rendant le calcul des ordonnances alimentaires plus objectif;
- améliorer l'efficacité du processus judiciaire en guidant les tribunaux et les époux dans la détermination du montant de telles ordonnances et en favorisant le règlement des affaires;
- assurer un traitement uniforme des époux et enfants qui se trouvent dans des situations semblables les unes aux autres.

Bon nombre de parents affirment que leur compréhension des Lignes directrices découle surtout de l'information fournie par des services juridiques ou de médiation, qui leur ont présenté le concept des Lignes directrices et leur ont expliqué le processus. Alors que certains se sont essentiellement fiés à ces services juridiques ou de médiation pour obtenir des explications sur les Lignes directrices, d'autres ont aussi cherché des sources d'information supplémentaires tout au long du processus de séparation. Certains disent avoir consulté les Lignes directrices en ligne pour en savoir plus, tandis que quelques-uns ont visité des forums de discussion contenant de l'information et des conseils sur l'application des Lignes directrices. Certains participants et participantes déclarent avoir discuté avec des amis, des membres de leur famille ou des collègues ayant vécu une séparation ou un divorce afin d'en apprendre davantage sur l'utilisation des Lignes directrices et de déterminer le montant d'une pension alimentaire pour enfants.

« Je n'en avais jamais entendu parler avant d'avoir recours à des services juridiques. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« C'est relativement facile à comprendre sur le site Web. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants)*

« Il se trouve que j'ai une amie qui connaît très bien le système de justice, et elle m'a beaucoup aidée »
(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)

Bon nombre de parents estiment avoir une bonne compréhension des Lignes directrices. Quelques-uns signalent que leur compréhension s'est améliorée au fil du temps, entre la première consultation des Lignes directrices et leur application concrète. Quelques personnes mentionnent « une courbe d'apprentissage abrupte » lors de la première consultation des Lignes directrices. Quelques parents disent être séparés ou divorcés depuis de nombreuses années et, dans certains cas, affirment avoir dû se référer aux Lignes directrices à nouveau pour approfondir leurs connaissances et leur compréhension. Quelques autres disent toutefois ne pas avoir consulté à nouveau les Lignes directrices depuis la conclusion de leur entente de séparation ou de divorce, ni modifié le montant de la pension alimentaire, même après de nombreuses années.

« J'ai trouvé les lignes directrices très accessibles et très faciles à comprendre, et un excellent point de départ. » (Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)

« Ma séparation remonte à assez longtemps, et j'ai dû les consulter à nouveau à plusieurs moments. »
(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)

« À l'époque, je pense que j'en avais une assez bonne compréhension. Depuis, je n'ai plus eu à y penser. »
(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)

Les parents consultent surtout les Lignes directrices pour les tables de calcul utilisées au moment de déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants, les lignes directrices provinciales étant mentionnées plus souvent. Dans ce contexte, les parents qui disent bien comprendre les Lignes directrices veulent dire qu'ils savent qu'il existe des lignes directrices pour établir le montant de la pension alimentaire pour enfants et que le calcul requiert la saisie de leurs renseignements financiers pour obtenir un résultat.

B. EXPÉRIENCES DES PARENTS À L'ÉGARD DES LIGNES DIRECTRICES ET DU SYSTÈME

Certains parents estiment que les Lignes directrices simplifient ou uniformisent dans une certaine mesure le calcul de la pension alimentaire pour enfants. Quelques-uns affirment que le calculateur prévu par les Lignes directrices les a aidés à concilier les attentes quant aux montants souhaités par les deux parties et a permis de conclure une entente jugée équitable pour tous. Ces calculs sont perçus comme plus neutres et utiles pour réduire les conflits, que la séparation soit ou non déjà très conflictuelle. De plus, les Lignes directrices sont considérées comme un

cadre uniformisé que tous les parents d'enfants à charge sont encouragés à utiliser en cas de séparation ou de divorce. Quelques parents disent que les Lignes directrices les ont aidés à gérer leurs versements de pension alimentaire pour enfants de façon simple et directe, sans avoir recours à des services juridiques.

« Ça a retiré l'aspect interpersonnel et c'est devenu une question de chiffres, pour laquelle un organisme gouvernemental a pris une décision au nom de tous les enfants du pays. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« On s'est assis, et on s'est dit que si on avait recours à des services juridiques, on commencerait à se battre et on ne ferait que perdre de l'argent. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« J'ai beaucoup apprécié le fait qu'il y ait des lignes directrices claires et transparentes, parce que ça a réduit le niveau de conflit devant le tribunal. » (*Homme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Certains sont d'avis que, même si les Lignes directrices offrent en théorie un calcul uniformisé, il est plus difficile de déterminer le montant de la pension, compte tenu de la complexité des différentes situations dans la pratique. D'autres jugent que les calculs sont trop simplifiés, ou encore disent avoir eu besoin de recourir à des services juridiques ou de médiation pour interpréter la façon d'utiliser le calculateur à leur avantage ou pour répondre aux allégations de l'autre parent.

« J'ai trouvé cela assez simple, mais presque simpliste, d'une certaine façon. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Même si certains parents jugent que les Lignes directrices sont faciles à comprendre et peuvent rendre le processus de détermination de la pension alimentaire pour enfants plus neutre, bon nombre de parents estiment qu'elles manquent de clarté sur la façon dont les calculs sont effectués. Certains signalent l'absence d'information sur les décisions sous-jacentes aux calculs ou d'un guide « étape par étape » expliquant l'ensemble du processus. Quelques parents jugent que l'utilisation d'un calculateur uniformisé rend difficile la prise en compte des situations particulières. Quelques-uns affirment que les calculs ne semblent pas refléter la hausse du coût des besoins essentiels, notamment les aliments et les vêtements.

« La façon dont ce montant est calculé reste pour moi un mystère complet, et je n'ai encore trouvé personne capable de me l'expliquer. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Parfois, le processus semble être opaque. Comment arrive-t-on à ce montant? Je l'ai accepté tel quel sans problème, mais quel est le mécanisme de calcul derrière? » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Je sais aussi qu'elles sont assez anciennes. Elles se fondent sur des chiffres de 2017, je crois, ce qui me semble problématique, parce qu'avec l'inflation, les montants n'ont pas augmenté. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Certains évoquent la durée du processus de détermination de la pension alimentaire pour enfants, les frais liés aux services juridiques et le stress qui en découle, alors qu'ils vivent déjà un « traumatisme » ou un conflit lié à une séparation ou un divorce. Comme l'explique un parent, un processus qui s'étend sur plusieurs mois peut être éprouvant lorsque l'entente sur la garde dépend de l'entente de pension alimentaire pour enfants, ce qui crée une pression pour conclure rapidement une entente afin de pouvoir voir son enfant.

« J'ai d'abord essayé avec un médiateur, et puis tout s'est écroulé. Je n'ai pas pu voir mon enfant pendant trois ou quatre mois et j'ai fini par accepter n'importe quelle entente juste pour pouvoir le revoir. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« J'ai été sidéré par la durée et le coût du processus. Même pour deux personnes qui voulaient que ça fonctionne, ça nous a coûté 20, 30, 40 000 dollars et des années de démarche. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Bon nombre de parents ont eu recours à des services juridiques ou de médiation pour effectuer les calculs et pour utiliser ces informations devant le tribunal ou en séance de médiation. Ces parents disent qu'ils n'auraient pas pu s'y retrouver sans l'aide de ces professionnels pour expliquer et interpréter le processus. Quelques-uns soulignent que la séparation a été une période stressante et conflictuelle, et que les services juridiques ou de médiation leur ont permis de mener le processus sans aggraver les tensions. Quelques parents ont utilisé les calculateurs de pension alimentaire pour enfants afin de négocier eux-mêmes une entente avec leur ex-partenaire, dans le but d'économiser des honoraires juridiques et d'éviter des conflits supplémentaires. Un parent explique toutefois ne pas avoir eu recours à des services juridiques et éprouver des difficultés à comprendre la façon d'utiliser les Lignes directrices. Un autre estime que l'information complémentaire est insuffisante et que les Lignes directrices ne sont pas rédigées de façon claire.

« En travaillant avec des professionnels qui l'ont fait à maintes reprises, on découvre les tenants et aboutissants du système, on apprend les rouages. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Soit on dépense des dizaines de milliers de dollars en honoraires juridiques, soit on s’assoit et on discute entre nous. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« J’ai fait pratiquement toutes les démarches seule, sans passer par des services juridiques. Et je trouve que, sans une telle aide, il n’y a vraiment aucune orientation fournie. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

C. DIFFICULTÉS LIÉES À LA DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Les participants et participantes donnent de nombreux exemples de difficultés liées à la détermination de la pension alimentaire pour enfants. La principale difficulté concerne la détermination du revenu de chaque ex-partenaire. Cela inclut le refus de divulguer son revenu ou la déclaration d’un revenu jugé inférieur au revenu réel. Certains parents laissent entendre que leur ex-partenaire a déclaré un revenu plus faible que son revenu réel en réduisant le revenu indiqué dans sa déclaration de revenus (en particulier pour les travailleurs autonomes ou ceux qui ont une source de revenus en argent comptant) ou en refusant de fournir une copie de sa déclaration de revenus pour vérifier le revenu utilisé dans le calcul de la pension alimentaire pour enfants. Selon ces parents, les ex-partenaires ont peu d’incitatifs à déclarer la totalité de leur revenu, car cela augmenterait le montant à payer ou diminuerait la pension alimentaire pour enfants à recevoir.

« Dans mon cas, obtenir les documents financiers de base a été extrêmement difficile. Je crois que mon ex-conjointe n’a pas produit ses déclarations de revenus depuis deux ou trois ans et, une partie du temps, je dois composer avec un manque d’information. »
(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)

« Il s’agissait de déterminer le revenu d’une personne qui choisit de dire qu’elle n’a aucun revenu. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Je pense que nous en sommes à quatre séries de divulgations financières, et même si le tribunal l’y a obligée, elle refuse tout simplement de les faire. » *(Homme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Les fluctuations annuelles du revenu sont aussi perçues comme une difficulté dans l’application des Lignes directrices. Pour les parents – surtout les payeurs – qui ne touchent pas un salaire annuel stable et traditionnel, les variations de revenu d’une année à l’autre peuvent nuire à leur capacité d’effectuer les versements de la pension alimentaire. Si leur revenu a été plus élevé au cours de l’année ou des deux années précédentes, le montant de la pension alimentaire de l’année suivante peut être calculé à partir de ce revenu plus élevé, ce qui pose des difficultés

lorsque le revenu baisse ensuite. Comme l'explique un parent, l'évaluation « doit être plus souple » pour tenir compte des fluctuations annuelles du revenu sans qu'il soit nécessaire de retourner devant le tribunal ou de recourir à des services juridiques.

« Puisque je suis rémunéré à commission, tous mes revenus proviennent des commissions gagnées au cours de l'année... il peut y avoir à l'occasion des fluctuations assez importantes. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Je pense que le système n'est pas équitable lorsqu'on impose une pension à un père. On examine son revenu des trois dernières années, sans tenir compte de sa situation actuelle. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

Les parents qui affirment que leur séparation s'est faite de façon relativement harmonieuse semblent avoir éprouvé moins de difficultés liées à l'application des Lignes directrices. Les parents dont les revenus sont comparables mentionnent également moins de difficultés et disent être parvenus à s'entendre rapidement et de façon collaborative sur le montant de la pension alimentaire pour enfants, y compris les dépenses spéciales ou extraordinaires.

« Je connaissais son revenu dans ses meilleures années, et elle connaissait à peu près le mien, et personne ne cherchait à compliquer les choses. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Nous n'avons eu aucun problème, ça s'est fait simplement et je n'ai jamais eu le sentiment que c'était injuste ou déséquilibré. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Les difficultés sont plus marquées lorsqu'il existe un écart de revenu important ou lorsque la famille dépend financièrement d'un seul parent. Certains parents – surtout des payeurs – indiquent que l'absence de travail de l'ex-partenaire peut constituer un fardeau financier. Les exemples cités comprennent une personne qui n'a jamais travaillé pendant que les enfants étaient jeunes et qui continue de ne pas travailler, une personne qui s'est déclarée en situation d'invalidité et qui a été incapable de travailler après la séparation, ou encore une personne qui a quitté son emploi pour retourner aux études après la séparation. En outre, quelques payeurs expliquent que la nécessité de travailler à temps plein ou de faire des heures supplémentaires pour être en mesure de payer la pension alimentaire pour enfants réduit le temps et la souplesse dont ils disposent pour passer du temps avec leurs enfants.

« Maintenant, je gagne plus d'argent et je dois payer. Ils ont plus de temps libre alors que je travaille l'équivalent d'un emploi et demi. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Il a ensuite réduit son temps de travail à temps plein à 80 %. Il est parfaitement capable de travailler à temps plein, mais il choisit de ne pas le faire, et j'ai l'impression de combler cette différence. » *(Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Certains parents qui ont vécu une séparation houleuse estiment que les Lignes directrices ne permettent pas de réduire les conflits liés à la détermination du montant de la pension alimentaire pour enfants. Ils décrivent le besoin de s'appuyer sur les Lignes directrices dans un contexte très éprouvant, au moment où l'ex-partenaire peut ne pas négocier de bonne foi ou chercher délibérément à créer des obstacles à la conclusion d'une entente. Quelques participants et participantes soulignent que certains comportements – notamment le refus de fournir de l'information, de verser la pension alimentaire pour enfants ou de respecter le temps parental – ne sont pas atténués par les Lignes directrices.

« Le calcul en soi n'était pas le problème, c'est plutôt la personne avec qui je devais traiter. » *(Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Le système ne tient pas compte du fait que si vous êtes dans une relation violente, le simple fait d'accéder à l'information et d'essayer d'agir en conséquence est traumatisant, et que, par conséquent, les femmes ne le font pas. Et nous en payons le prix. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

Quelques parents soulignent qu'ils devraient payer d'autres honoraires juridiques s'ils tentaient d'obtenir ou de faire respecter une divulgation exacte du revenu ou de négocier d'autres aspects de leur entente de pension alimentaire pour enfants. Quelques participants et participantes affirment qu'il est difficile de trouver des services juridiques adéquats. Un parent bénéficiaire explique qu'il est difficile d'obtenir l'aide d'un avocat ou d'une avocate d'expérience pour traiter son dossier. Une autre souligne qu'elle s'est rendu compte que son avocat ou avocate ne maîtrisait pas le droit de la famille. Quelques parents mentionnent qu'il est plus simple de continuer à verser la pension alimentaire pour enfants ou à assumer les dépenses supplémentaires que de recourir à des services juridiques pour renégocier les conditions ou de risquer de raviver ou d'accroître un conflit.

« Dans mon cas, je me fiche de recevoir ou non une pension de sa part. Je ne veux tout simplement pas retourner devant les tribunaux. Je déteste ça. Je ne veux plus payer pour des services juridiques. » *(Homme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« À plus d'une reprise, j'ai tenté de communiquer avec un avocat reconnu pour sa capacité à traiter le type de problème auquel j'étais confrontée et, chaque fois, j'ai été renvoyée à des avocats moins chevronnés. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Il faut finir par se demander quels combats valent la peine d'être menés et lesquels il vaut mieux laisser tomber. » *(Homme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Certains parents soulignent que, bien que les calculs prévus par les Lignes directrices permettent de déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants de manière plus neutre et plus simple, il n'existe aucun mécanisme pour assurer un suivi de l'utilisation des sommes versées. Ces parents – la plupart des payeurs – font remarquer qu'il n'existe aucune exigence visant à s'assurer que la pension alimentaire pour enfants sert à couvrir les dépenses de l'enfant, comme les activités parascolaires. Quelques-uns notent aussi qu'il n'existe aucun mécanisme d'application permettant de vérifier que les sommes versées sont utilisées aux fins prévues. Un parent qui verse à la fois des pensions alimentaires pour époux et pour enfants donne l'exemple d'un ex-partenaire qui utilise les sommes reçues pour louer un appartement d'une chambre sans chambre pour l'enfant, même si le montant des versements devrait permettre de payer un logement de deux chambres. Un autre mentionne que son ex-partenaire a déménagé à plusieurs heures de route, ce qui suppose des frais de déplacement supplémentaires pour les visites, sans rajustement du montant de la pension alimentaire pour enfants.

« Vous fournissez le soutien financier, mais vous n'avez aucun mot à dire sur la façon dont cet argent est utilisé. Vous n'avez aucun contrôle sur l'argent, ni sur son utilisation réelle, que ce soit au bénéfice du ménage, dans l'intérêt de l'enfant ou simplement pour le bien-être du ménage, l'enfant passant alors au second plan. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« En l'absence de suivi ou de reddition de comptes, je ne savais pas si les fonds étaient utilisés aux fins prévues. C'était ça, la difficulté. Mais si vous me le demandez aujourd'hui, je ne m'en fais pas outre mesure. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Quelques parents – en particulier des pères – qui versent une pension alimentaire pour enfants estiment que les Lignes directrices ont un parti pris fondé sur le sexe à l'égard des hommes. Ces parents considèrent que les Lignes directrices et le processus visant à conclure une entente officielle de pension alimentaire pour enfants imposent un fardeau financier plus lourd aux hommes. Ils soulignent que l'entente repose sur le potentiel de revenu du père, notamment sur l'utilisation des trois dernières années de revenu, lesquelles peuvent être plus élevées que le potentiel de gains à venir. Ils expliquent par ailleurs que, dans leur relation antérieure, la mère restait à la maison pour élever les enfants sans travailler ou avec un faible revenu d'emploi. Ces pères estiment qu'il n'est pas demandé à la mère de chercher un emploi afin de contribuer à la pension alimentaire pour enfants. Le revenu antérieur sert de référence et le père doit maintenir son niveau de revenu, même lorsque le temps parental est partagé également.

« Nous avons la garde partagée 50-50. On s'attend à ce que je travaille 40 heures par semaine. Elle, non. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« À l'époque... j'avais un revenu assez élevé, alors qu'elle occupait des emplois temporaires et à salaire plutôt faible. Évidemment, sur papier, son revenu n'était pas très élevé. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

« Sur papier, cela peut sembler équitable, mais, dans la réalité, les enfants passent peu de temps avec leur père, parce qu'il est trop occupé à travailler pour payer la pension. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Ces parents estiment également que le processus a un parti pris en faveur de la version de la mère plutôt que de celle du père.

« J'ai découvert que c'est un système très, très dur qui écrase particulièrement les pères. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

« Elle présentait sa version en détail au juge, et celui-ci la tenait pour acquise à 100 %, sans poser de questions, et tous les contre-arguments que je formulais étaient ignorés. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Même si ce point n'est pas abordé dans les Lignes directrices fédérales, quelques parents qui versent à la fois une pension alimentaire pour enfants et pour époux mentionnent de nombreuses difficultés liées aux paiements de la pension alimentaire pour époux. Bien que cet aspect dépasse la portée de la présente étude, il convient de souligner que la pension alimentaire pour époux constitue l'un des nombreux éléments des négociations et des paiements dans un contexte de séparation ou de divorce, et qu'elle exerce une incidence sur l'expérience vécue lors du recours aux Lignes directrices fédérales.

D. PERCEPTION DE L'INCIDENCE DE LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Les parents présentent un éventail très large de points de vue sur l'incidence de la pension alimentaire pour enfants, tant sur les enfants que sur le parent qui verse ou reçoit cette pension. Bien que la plupart décrivent cette incidence de façon positive, certains parents, des deux côtés, insistent davantage sur les conséquences du non-versement de la pension alimentaire, tant pour les enfants que pour les relations en général.

Parmi les effets positifs décrits, le plus fréquent est la contribution de la pension alimentaire pour enfants aux besoins de base, comme la nourriture, les vêtements et le logement.

« La pension me permet de payer la nourriture et les produits de première nécessité. Quand je suis partie avec les enfants, nous devons aller aux banques alimentaires, parce qu'il ne donnait rien. Maintenant, c'est la différence entre avoir ce dont nous avons besoin ou non. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« J'ai juste assez d'argent pour l'épicerie. Juste de quoi payer un toit au-dessus de nos têtes. Pas d'extras, comme des vêtements de marque ou même des vêtements ordinaires. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

Certains parents décrivent la pension alimentaire pour enfants comme un moyen de garantir que, malgré l'éclatement de la famille, les enfants continuent d'avoir certaines possibilités d'épanouissement, comme des activités sportives ou des camps et activités pendant les congés scolaires.

« Ça donne plus de latitude pour les activités parascolaires et pour acheter rapidement ce dont ils ont besoin. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Avec deux enfants qui entrent dans l'adolescence, ils veulent être comme les autres et avoir des activités supplémentaires, des cours privés. C'est une aide énorme. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Quand les paiements arrivent, je dois dire que ça change énormément la qualité de vie de ma fille. Nous pouvons nous permettre ce que nous considérons comme des extras à la maison. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Certains parents affirment que la pension alimentaire pour enfants vise à assurer le maintien d'une certaine continuité et d'une stabilité sur le plan de la qualité et du niveau de vie. Quelques parents soulignent toutefois qu'il est difficile d'assurer une telle constance lorsque l'enfant vit dans deux foyers distincts.

« C'est évidemment important. D'après ce que je comprends, l'objectif est que les enfants puissent maintenir un niveau de vie similaire dans les deux foyers. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« C'est pour répondre aux besoins des enfants. Quand vous êtes en couple, vous partagez tout. Quand vous vous séparez, vous êtes censés continuer d'offrir ces choses. C'est davantage une question du niveau émotionnel et du sentiment de sécurité des enfants. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, rétrotraduction*)

Certains parents considèrent la pension alimentaire pour enfants comme une « responsabilité » envers les enfants, que les parents soient ensemble ou non. Quelques parents payeurs décrivent cependant cette responsabilité comme une obligation qui rime avec amertume.

« C’est surtout une question de responsabilité. Ce sont vos enfants. Même si vous ne gagnez pas beaucoup, vous faites ce qu’il faut. Pour moi, c’est aussi une question de reddition de comptes et de responsabilité. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Je pense que c’est simplement quelque chose que nous devons fournir. On n’a pas vraiment le choix. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Quelques parents payeurs disent ne pas savoir clairement quels sont les effets réels de la pension alimentaire pour enfants, laissant entendre que l’argent sert peut-être à d’autres fins que les dépenses de l’enfant. Ils soulignent qu’il peut être difficile de vérifier comment l’argent est utilisé. Quelques-uns sont aussi d’avis que la demande de pension n’est pas liée aux dépenses de l’enfant, mais qu’elle est plutôt un moyen d’obtenir un revenu supplémentaire.

« Selon mon expérience, mon ex peut emmener sa nouvelle conjointe en vacances. Ça n’a pas forcément profité à mes enfants autant que je l’aurais souhaité. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« C’est très difficile de vérifier ce à quoi ces paiements servent réellement. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

Quelques parents bénéficiaires affirment que la pension alimentaire pour enfants constitue pour l’ex-partenaire un autre moyen d’exercer un contrôle.

« S’il est mécontent de mon comportement, il dit “je ne vais pas payer” ou “je vais payer moins”. C’est devenu une forme de punition. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Ça peut être utilisé comme une arme. Parfois, ça ne semble presque pas valoir la peine, avec tous les problèmes et le chaos que ça entraîne. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

Quelques parents payeurs insistent sur les effets négatifs pour eux-mêmes, décrivant les répercussions néfastes des versements de la pension alimentaire sur leur propre qualité de vie. De la même façon, certains parents qui devraient recevoir une pension alimentaire pour enfants, mais qui ne la reçoivent pas (ou ne l’ont pas reçue par le passé), mentionnent les conséquences négatives de cette situation. Certains évoquent également les effets négatifs du versement ou du non-versement de la pension alimentaire pour enfants sur leurs relations mutuelles et sur leurs enfants.

« Ne pas payer la pension a d'énormes conséquences pour l'enfant et pour les deux parents, mais on ne tient compte que des conséquences pour la mère et l'enfant. On ne pense pas aux conséquences pour le père. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Parfois, il ne versait pas le montant qu'il devait payer. Mon aînée en souffre clairement sur le plan psychologique, mais je n'avais pas les moyens d'obtenir de l'aide pour elle. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« L'obtention d'une pension constitue une aide énorme. Ne pas la recevoir est financièrement dévastateur. Être mère monoparentale, c'est difficile... Je ne peux pas faire d'heures supplémentaires, je ne peux pas rester plus tard pour gagner l'argent supplémentaire dont j'aurais besoin. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

À l'inverse, certains parents croient que la pension alimentaire pour enfants démontre un engagement continu envers les enfants et, dans certains cas, permet simplement de préserver l'harmonie.

« C'est un moyen important pour les parents de continuer à montrer leur engagement envers leurs enfants de différentes façons. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Lorsque les deux parents sont conscients de leurs responsabilités, c'est plus facile. Mais quand un des parents ne comprend pas, il y a conflit. Au lieu de créer un environnement serein, ça crée des conflits. » *(Femme recevant une pension alimentaire, rétrotraduction)*

« L'effet de la pension, c'est le maintien de l'harmonie. Tout le monde en profite et ça favorise la paix. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Certains parents bénéficiaires soulignent l'insuffisance de la pension alimentaire pour enfants et le fait qu'elle ne répond même pas aux besoins les plus essentiels. Quelques autres évoquent la hausse du coût des produits d'épicerie et des autres dépenses, soulignant que les montants de la pension alimentaire pour enfants ne suivent pas le rythme de l'inflation.

« J'ai du mal à payer l'épicerie. Ça couvre à peine sa nourriture, honnêtement. Si je ne reçois pas la pension, je suis dans le pétrin. Mais, en même temps, ça n'a pas un impact énorme. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Je ne sais pas comment j'aurais pu m'en sortir sans la pension alimentaire pour enfants, mais ce n'est pas suffisant, et le coût de la vie a tellement augmenté. J'ai fait faillite l'an dernier, après avoir accumulé beaucoup de dettes. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Ce serait bien que le calculateur donne un montant plus élevé [...] pour correspondre à l'inflation actuelle. Tout augmente dans notre pays. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

E. DIFFICULTÉS LIÉES AU PARTAGE DU TEMPS PARENTAL

Bon nombre de parents indiquent avoir des ententes de partage du temps parental. Pour certains, ces ententes fonctionnent bien et les parents font preuve d'une certaine souplesse quant au temps que l'enfant passe dans chaque ménage, selon les circonstances. Cela peut dépendre de l'été et des fins de semaine, de la commodité et de la distance par rapport à l'école ou aux activités, ou encore des variations saisonnières dans la charge de travail de l'un des parents.

« En pratique, ça s'équilibre. Mon ex-femme ne m'a pas demandé d'augmenter la pension quand ma fille passait plus de temps chez elle. Je n'ai évidemment pas demandé à la réduire quand elle passait plus de temps chez moi. On s'adapte. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Pour certains parents, une entente de partage du temps parental est en place⁴. Toutefois, ils constatent que l'enfant passe la plus grande partie de son temps dans un seul ménage, ce qui ne se reflète pas dans les versements de la pension alimentaire. Certains soulignent que, même si le temps est partagé, un parent assume en réalité la majeure partie des coûts ou du temps, y compris pour accompagner l'enfant à ses rendez-vous ou à ses activités parascolaires (p. ex., des compétitions), parfois au détriment de son revenu (en raison du temps de travail perdu).

« L'horaire de travail de mon ex est en quarts de douze heures. En réalité, il ne peut pas assumer une garde 50-50. À certains moments de l'année, c'est plutôt du 70-30, d'autres fois du 60-40, ce qui fait que je dois être souple dans mon horaire pour avoir les enfants plus souvent. Mais sur papier, c'est du 50-50, donc la pension le favorise. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Notre entente de garde 50-50 a été une source de conflit. Une fois, j'ai tenté de faire un nouveau calcul, parce qu'en pratique, les enfants passaient plus de temps avec moi et dépassaient les seuils, et ça a entraîné une dispute, parce que ça réduisait le montant que je versais. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Par exemple, si vos enfants sont avec votre ex-conjoint, mais qu'il ne paie pas pour des activités parascolaires, des vêtements ou d'autres besoins, il finit toujours par y avoir plus de dépenses à votre charge qu'à la sienne. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

⁴ S'il y a au moins deux enfants et que chaque ex-époux a la majorité du temps parental pour au moins un des enfants, le montant de la pension alimentaire pour enfants correspond à la différence entre le montant que chaque ex-époux devrait autrement verser si une pension alimentaire pour enfants était demandée à l'égard de chacun d'eux.

Quelques parents bénéficiaires expliquent que leur ex-partenaire a déjà une garde partagée égale ou souhaite en avoir une pour réduire le montant à verser, même si ses contraintes de travail rendent cela difficile. Comme l'explique un parent, il est préoccupant que les enfants passent moins de temps de qualité avec un parent parce que ce dernier tente de réduire le montant de la pension alimentaire.

« Certains parents qui ne devraient peut-être pas avoir une garde 50-50 en veulent une pour payer moins. Dans notre cas, il a accepté de réduire son temps parental seulement si je renonçais à une partie de la pension. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

« Il a dit qu'il voulait simplement une garde 50-50. Mais avec son travail, il ne pouvait pas. Je ne voulais pas que ma fille soit laissée à un voisin ou à n'importe qui chaque fois qu'il travaillait, car il voulait avoir une garde 50-50 simplement pour payer moins. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Nous avons convenu d'une garde 50-50, mais ça ne s'est pas matérialisé. Les enfants étaient surtout avec moi. J'étais le parent par défaut. Mais puisque nous avons une entente, il a dit pendant des années que s'il ne voyait pas ses enfants, il ne devrait pas avoir à payer pour eux. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

La plupart des parents estiment qu'il ne vaut pas la peine de se battre pour faire augmenter ou diminuer la pension, en raison des tensions et des conflits que cela pourrait causer ou des frais juridiques liés au rajustement.

« Au bout du compte, on essaie surtout de favoriser le bien-être des enfants. La plupart d'entre nous choisissent leurs batailles en conséquence, et ce n'en est généralement pas une. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Nous avons la garde 50-50. Il n'y a pas eu de changement dans le montant. J'ai continué de le payer, car nous aurions dû retourner devant le juge chargé de la gestion de l'instance. » (*Homme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Il n'y a pas vraiment de moyen de forcer quelqu'un à respecter son entente sur la fréquence à laquelle il doit prendre les enfants. Alors, ça ressemble un peu à une farce. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

F. INCIDENCE DES FAMILLES RECOMPOSÉES SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Seuls certains parents ayant participé aux groupes de discussion ont déjà vécu l'expérience d'une famille recomposée comprenant des enfants à charge issus d'une deuxième ou d'une troisième union. Quelques-uns de ces parents affirment qu'il est difficile pour les payeurs dans une deuxième union de respecter leurs obligations en matière de pension alimentaire pour enfants. Certains sont d'avis qu'il faudrait réduire le montant de la pension alimentaire lorsque les bénéficiaires sont dans une deuxième union. Comme le nouveau ménage a deux revenus et partage les dépenses, la pension alimentaire pour enfants devrait diminuer dans la même proportion.

« Une grosse part de mon chèque de paie y passe chaque semaine. Et l'impact est énorme sur ma nouvelle famille, ma situation. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Il faudrait aussi tenir compte de l'évolution des responsabilités sociales et familiales dans la nouvelle vie. Si elle a une nouvelle vie, alors il devrait y avoir un rajustement. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

L'hypothèse sous-jacente, bien qu'elle ne soit pas exprimée explicitement est que, pour les bénéficiaires, le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe devrait assumer une partie de la responsabilité financière envers les enfants issus de l'union initiale. Quelques parents payeurs soutiennent qu'ils ne devraient plus avoir de responsabilité financière en matière de pension alimentaire pour enfants, compte tenu de leurs moyens limités, lorsque le revenu de la nouvelle famille recomposée de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe a considérablement augmenté grâce à la contribution du nouveau partenaire.

« Elle essaie de faire en sorte que notre fille l'appelle "papa", mais mon avocat m'a dit que ça ne change absolument rien. Je dois continuer de payer. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Si l'ex-conjoint commence une nouvelle vie avec une autre personne, qu'il fonde une nouvelle famille dans un nouveau ménage, ça devrait d'office entraîner une réduction de 50 % de la pension. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Quelques bénéficiaires décrivent des préoccupations, dans le passé, liées à la réduction de la pension alimentaire pour enfants lorsque l'ex-partenaire a de nouvelles responsabilités envers

un enfant dans une deuxième union. Ils disent craindre d'avoir à se tourner vers les tribunaux pour faire respecter les paiements, ce qui implique des délais et ajoute de la tension dans les communications.

« Trois ans après une ordonnance issue d'un processus de médiation très cordial, il a eu un bébé dans sa nouvelle relation. À ce moment-là, j'étais inquiète. Le Bureau des obligations familiales⁵ a dû intervenir. Sans le BOF, j'attendrais probablement encore l'argent. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Certains parents bénéficiaires insistent sur le fait que la formation d'une nouvelle famille ne réduit pas la responsabilité des payeurs envers les personnes à charge de la première famille. Ce point de vue est également exprimé par quelques parents payeurs, bien que la plupart ne le décrivent pas en ces termes.

« Ça ne changerait rien. Le fait qu'un ex-partenaire commence une nouvelle relation ne diminue en rien son obligation envers son propre enfant. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Si l'ex se marie avec un homme riche, il doit quand même contribuer en tant que père de ses enfants, mais on pourrait faire preuve d'un peu plus de souplesse. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Il faut être juste envers les nouveaux enfants, tout en maintenant ses responsabilités envers les enfants de la première union. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

De façon générale, plusieurs parents reconnaissent que le début d'une nouvelle relation et l'arrivée d'éventuels enfants d'une deuxième ou troisième union ajoutent des couches à la complexité financière. Certains font aussi état d'une pression accrue sur la relation entre les enfants et le parent qui a de nouvelles responsabilités, au point où les enfants de la première union peuvent se sentir oubliés ou coupables d'avoir encore besoin de la pension alimentaire pour enfants, ce qui a une incidence négative sur eux.

« Les choses deviennent beaucoup plus compliquées quand on ajoute une autre personne. Dans mon cas, la nouvelle conjointe essayait de dicter la façon dont la pension alimentaire pour enfants devait être versée et la manière dont la coparentalité devait être exercée. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

⁵ Le Bureau des obligations familiales (BOF) est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui veille à l'exécution et au recouvrement des pensions alimentaires ordonnées par les tribunaux, principalement les pensions alimentaires pour enfants et pour époux.

« Les choses se sont compliquées quand mon ex s’est marié et a eu un bébé. Ma fille s’est éloignée de cette situation, parce que son nouveau bébé est devenu la priorité. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Il n’a pas vu les enfants pendant quinze mois, n’a rien payé, n’a pas appelé, rien. À cause de cette nouvelle épouse. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

Quelques parents décrivent des ententes cordiales et souples fondées sur une compréhension commune du fait que la pension vise à assurer la qualité de vie des enfants et une responsabilité partagée, peu importe les changements familiaux après la séparation.

« Quand ils ont emménagé ensemble, nous avons renégocié. Elle m’a dit qu’il allait maintenant contribuer aux principales factures du ménage. Nous avons donc rajusté certains coûts que je payais. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

G. EXPÉRIENCES LIÉES AUX DIFFICULTÉS EXCESSIVES

Bon nombre de parents payeurs ne savent pas qu’ils ont la possibilité de présenter une demande pour difficultés excessives, même s’ils disent avoir de la difficulté à verser la pension alimentaire pour enfants. Quelques-uns qui vivent une situation financière difficile et versent une pension alimentaire pour enfants se disent frustrés de ne pas avoir été informés de cette option.

« À l’époque, je ne savais pas qu’il était possible d’invoquer des difficultés excessives. Je pense que j’y aurais eu recours si j’avais été au courant. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Quand je me suis retrouvé sans travail pendant environ un an, un an et demi, je devais quand même payer une pension basée sur un revenu de plus de 50 000 dollars. Les arriérés augmentent très vite. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

Parmi ceux qui sont au courant de cette possibilité, quelques-uns disent avoir eu recours à des services juridiques à ce sujet et s’être fait dire qu’il est extrêmement difficile, voire impossible, d’obtenir gain de cause. Quelques autres affirment avoir présenté une demande pour difficultés excessives qui a été rejetée.

« Ma demande a été rejetée. J’ai renoncé à cette possibilité à partir de ce moment. Il n’y a aucun espoir de gagner dans ce système. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

Quelques parents bénéficiaires mentionnent que leur ex-partenaire s'est renseigné au sujet des difficultés excessives sans toutefois présenter de demande, ou disent avoir craint la possibilité qu'une telle demande soit présentée.

« Je pensais qu'il présenterait peut-être une demande [pour difficultés excessives], parce qu'il me versait une pension alimentaire pour deux enfants et pour un enfant à une autre mère. Il ne l'a pas fait, heureusement. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

En général, les parents estiment qu'ils doivent retourner devant les tribunaux et payer des frais juridiques importants. Bon nombre de parents sont d'avis que le temps et l'argent requis n'en valent pas la peine, compte tenu du peu de chances de succès. Quelques-uns ajoutent qu'ils finiront par payer de toute façon, soit en versements de pension alimentaire pour enfants, soit en honoraires juridiques.

« Pour voir un juge, même si ce n'est que quinze ou vingt minutes, vous ne vous en sortez pas à moins de trois à cinq mille dollars pour obtenir une augmentation de deux cents dollars par mois. Les seuls qui en sortent gagnants, ce sont les avocats, qui rient bien. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Il faudrait une réponse rapide aux changements de situation, comme une perte soudaine de revenu ou une maladie, pour pouvoir régler immédiatement ce problème sans devoir passer par tout le système des tribunaux, des avocats, des délais et de la paperasse que cela entraîne. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

H. RAISONS INVOQUÉES POUR LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Lorsqu'on leur demande pourquoi un parent pourrait ne pas respecter ses obligations en matière de pension alimentaire pour enfants, les participants et participantes mentionnent généralement deux grandes catégories : l'incapacité financière de payer et le refus de payer parce que le parent estime qu'il ne devrait pas avoir à le faire.

Certains parents payeurs parlent de difficultés financières et de problèmes de capacité de payer pour expliquer leur incapacité à suivre le rythme des versements de la pension alimentaire. Ils évoquent des situations où ils ont versé des paiements partiels, faute de pouvoir payer le montant complet. Certains décrivent des cas où le montant a été établi à un moment où leur revenu était plus élevé, mais où des changements dans la conjoncture économique ou d'autres facteurs ont entraîné une baisse de l'emploi et du revenu (p. ex. baisse de la demande pour leurs

services ou perte d'emploi). Quelques parents bénéficiaires mentionnent aussi cette raison, mais moins souvent.

« Pendant la COVID, j'ai été congédiée trois fois en un an. Je ne pouvais pas payer la pension, et c'est horrible d'être dans cette situation. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Les amis que je connais qui ne payaient pas, ou qui ne pouvaient pas payer, avaient perdu leur emploi alors que le montant de leur pension avait déjà été établi. » (*Homme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Tellement de choses peuvent arriver dans la vie. Les gens peuvent perdre leur emploi ou changer d'emploi. Ils peuvent simplement se sentir dépassés. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Un parent estime que le système de justice familiale s'adapte difficilement aux rajustements des paiements lorsque la situation financière change radicalement, soulignant qu'une nouvelle comparution devant les tribunaux et le paiement d'honoraires juridiques peuvent ne pas être faisables. Un autre parent payeur explique qu'une personne peut ne plus être en mesure de payer le montant établi, mais ne pas avoir les moyens de payer des services juridiques, et continuer ainsi de porter ce fardeau en s'endettant de plus en plus.

« Le système est très rigide, tout est en noir ou blanc. Lorsqu'il y a des litiges, il manque parfois la souplesse nécessaire. Il n'est pas toujours possible de revoir la situation aussi souvent ou aussi en profondeur qu'il le faudrait. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Vous ne faites qu'augmenter les coûts que vous devez peut-être déjà payer. Il y a une certaine réticence à emprunter encore une fois la voie judiciaire. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Certains parents croient qu'un autre motif peut être l'absence d'une entente sur la nécessité ou sur le montant d'une dépense à couvrir. D'autres parents payeurs parlent de demandes excessives ou croissantes qui suscitent de la résistance, ou du fait que les ex-partenaires ne s'entendent pas sur la nécessité de certaines dépenses. Quelques parents payeurs insistent sur la nécessité de rendre des comptes sur l'utilisation de l'argent. Un parent soutient que certaines dépenses – notamment celles spéciales ou extraordinaires – devraient être approuvées conjointement avant d'être engagées, afin d'éviter les mauvaises surprises.

« Parfois, une personne se voit imposer une pension alimentaire pour enfants très élevée alors qu'elle ne peut se permettre d'en payer qu'environ la moitié afin d'éviter de devoir vivre dans son véhicule, de se retrouver sans abri ou dans la rue. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Nous avons prévu dans notre entente que toute dépense doit être partagée. Nous devons tous les deux être d'accord avant de l'engager, sinon l'autre personne en assume seule le coût. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Si vous recevez une pension, vous devriez rendre des comptes par rapport aux dépenses que vous faites avec cet argent. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Certains parents payeurs ou bénéficiaires affirment que le principal problème est l'absence de confiance ou de conviction que l'argent est utilisé pour les dépenses de l'enfant plutôt que pour celles de l'ex-partenaire.

« L'argent qu'il me donne, il le voit comme de l'argent qu'il me donne à moi. Il ne voit pas ça comme de l'argent pour mon fils. Il le voit comme mon argent de poche. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction*)

Quelques parents attribuent le non-respect des obligations à un sentiment d'injustice, le payeur estimant ne pas avoir à assumer de responsabilité financière envers l'enfant s'il ne partage pas le temps parental avec lui ou elle.

« Je me disais que je payais ça et, égoïstement, je me demandais ce que j'en retirais. Maintenant, je sais que j'y gagne, parce que j'élève un enfant formidable qui a de nombreuses possibilités. C'est cet avantage-là que je devais accepter mentalement. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Il faudrait presque des psychologues pour travailler avec les gens et les aider à comprendre que c'est dans l'intérêt supérieur des enfants. Certaines personnes ne le comprennent jamais. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Il y a un manque de souci ou de responsabilité personnelle envers les enfants qu'ils ont contribué à mettre au monde. Une attitude du genre "je ne vis pas dans la maison, alors c'est fou que je paie pour ça". » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Vous avez relégué votre famille au second plan. Cette personne a décidé que ce n'était pas une facture qu'elle voulait payer. Personne n'aime qu'on lui prenne de l'argent pour des choses qui ne sont plus une priorité dans sa vie. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Quelques payeurs et de nombreux bénéficiaires estiment qu'en fin de compte, ceux qui choisissent de ne pas respecter leurs obligations le font « parce qu'ils ne veulent pas » et « parce qu'ils estiment ne pas avoir à le faire ». Quelques bénéficiaires vont plus loin en affirmant que les parents qui devraient payer une pension voient cela comme une récompense pour un mauvais comportement (c'est-à-dire avoir choisi de mettre fin au mariage) et s'abstiennent de payer pour

cette raison. Quelques-uns considèrent que le non-versement de la pension alimentaire pour enfants constitue un moyen de contrôler ou de punir l'ex-partenaire.

« C'est un problème d'attitude, parce que, pour certains, payer une femme qui est partie, ça ne passe pas. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Il pense qu'étant donné que j'ai choisi de le quitter et d'être mère monoparentale, je dois me débrouiller seule sans recevoir d'argent de lui. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Mon ex estime que cet argent devrait lui donner un certain pouvoir, et s'il ne contrôle pas la situation, il a l'impression qu'il est justifié de retenir l'argent. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Quelques parents bénéficiaires sont d'avis que certains parents ne respectent pas leurs obligations simplement parce qu'ils croient pouvoir le faire sans subir de conséquences (c'est-à-dire qu'ils pensent pouvoir s'en tirer sans payer).

« Ils ont le sentiment d'avoir le droit de ne pas payer s'ils ne le veulent pas, et que personne ne peut les y obliger, raison pour laquelle ils ne paient tout simplement pas. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« Ils peuvent penser que l'ordonnance n'est pas sérieuse ou qu'il n'y a aucune conséquence. Ils ne savent peut-être pas qu'il existe des saisies sur salaire. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Le gouvernement devrait simplement prélever l'argent directement sur le chèque de paie, sans compter sur le bon vouloir des gens. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

I. RAISONS INVOQUÉES POUR L'ABSENCE D'UNE ENTENTE OFFICIELLE DE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Lorsqu'on leur demande pourquoi des parents séparés ou divorcés n'auraient pas d'entente officielle de pension alimentaire pour enfants, les deux principales raisons mentionnées sont une relation harmonieuse entre des ex-partenaires ayant des revenus similaires et une entente de partage du temps parental. Bon nombre de participants et de participantes estiment que, s'il existe une souplesse et un accord sur la responsabilité financière partagée à l'égard des enfants, une entente officieuse peut être avantageuse pour éviter le processus et les coûts associés à une entente officielle. Le fait d'avoir des revenus relativement équivalents réduit aussi le besoin pour

un parent de verser une pension à l'autre. Cela dit, au moins un participant considère qu'il n'est jamais judicieux de se passer d'une entente officielle, car on ne sait pas ce qui pourrait survenir plus tard. Un parent souligne aussi que plus un parent passe de temps avec l'enfant, plus ses dépenses augmentent, ce qui devrait être pris en compte dans le montant de la pension alimentaire pour enfants.

« Les seuls cas que je connais où il n'y a pas de pension, c'est lorsque la séparation s'est déroulée de manière relativement harmonieuse et que les revenus des deux parents étaient très semblables. »

(Homme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)

« C'est une entente que nous avons conclue de façon assez naturelle, tout en acceptant que notre enfant a besoin de certaines choses. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Bon nombre de participants et de participantes estiment qu'il vaut la peine de tout faire pour éviter les honoraires juridiques élevés ainsi que la lourdeur, la complexité et la longueur du processus judiciaire, et au moins tenter de gérer les choses de manière officieuse. Certains parlent des longs délais, du temps et de l'énergie nécessaires pour engager des procédures judiciaires, qui rendent la démarche « non rentable ». Quelques femmes ajoutent que ce processus n'est pas seulement intimidant, mais peut aussi être traumatisant, puisqu'il implique d'affronter l'ex-partenaire et de revenir sans cesse sur des expériences difficiles.

« La principale raison, c'est tout simplement le coût du recours à des services juridiques et au système de justice pour officialiser l'entente. Les coûts sont exorbitants. » *(Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Le système est lent, engorgé; même en ayant recours à d'excellents services juridiques, vous n'obtenez parfois pas de date d'audience quand vous en avez besoin. » *(Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« L'énergie que ça demande n'en vaut pas la peine. Vous préférez payer vous-même plutôt que de vous battre contre quelqu'un pour obtenir l'argent. » *(Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« C'est probablement lié en grande partie au traumatisme. Le système fait en sorte qu'il faut traiter avec cette personne encore et encore. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

« Le système de justice familiale donne l'impression de se heurter à une forteresse imprenable. Ça semble complètement inaccessible. Il n'y a pas assez d'accès à des conseils juridiques gratuits. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Certains participants et participantes indiquent vouloir maintenir la paix et éviter le plus possible les conflits pour le bien de tous, en particulier des enfants. Quelques-uns affirment avoir tenté

de ne pas impliquer les services juridiques et les tribunaux le plus longtemps possible afin d'éviter que le conflit s'envenime.

« Avoir une entente formelle écrite risquerait plutôt d'envenimer la situation entre nous. C'est beaucoup plus simple de rester souples. » (*Homme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« J'évitais vraiment les conflits de ce point de vue. Je voulais que tout se fasse en douceur avec le moins de perturbations possible pour mon fils. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Je pense qu'il y a beaucoup de personnes, surtout des femmes, qui n'aiment pas les conflits. Elles veulent donc les éviter, ce qui est plus à l'avantage des hommes. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, rétrotraduction*)

Quelques femmes disent limiter les contacts avec leur ex-partenaire et s'abstenir de conclure une entente officielle par souci de sécurité et de bien-être pour leurs enfants et pour elles-mêmes.

« Je préfère encore m'en sortir seule et garder mes enfants à l'abri de lui, plutôt que de le poursuivre pour obtenir une pension. » (*Femme versant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Il était très violent et très contrôlant, et j'avais très peur d'aller devant les tribunaux. Je préférais me débrouiller pour que moi et ma fille nous puissions nous sentir en sécurité. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

Certaines femmes ajoutent qu'elles ne souhaitent pas avoir à entreprendre les démarches nécessaires à l'établissement d'une entente formelle à un moment où elles traversaient déjà une période très difficile de leur vie et se sentaient dépassées par les événements. Elles avaient l'impression que l'amorce d'un processus officiel à ce stade aurait « tout simplement été trop » pour elles. Quelques-unes mentionnent ne pas se sentir capables de se battre ou de s'y retrouver seules dans un système complexe, sans soutien ni orientation. Une femme remet également en question l'intérêt d'engager des frais et de surmonter les difficultés associées à un processus judiciaire si le tribunal rend une ordonnance alimentaire qui ne sera pas exécutée dans les cas où l'ex-partenaire choisit de l'ignorer. Quelques-unes jugent aussi que les services juridiques n'offrent pas une aide particulièrement utile.

« C'était si intense sur le plan émotionnel. L'idée de retourner sur le "ring" et de me battre encore une fois était épuisante. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Nous étions sans domicile. C'était trop. Je n'avais pas vraiment les ressources pour trouver ce dont j'avais besoin. » (*Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction*)

« Pour moi, la question était surtout la peur que j'avais de lui. Je me remettait d'un état de stress post-traumatique. C'est intimidant. J'étais déjà épuisée à essayer de reconstruire ma vie. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, revenu inférieur à 60 000 dollars, traduction)*

« C'est la crainte de nouveaux conflits, parce qu'on vit un traumatisme tout en essayant de prendre des décisions financières et de gérer la rupture familiale. » *(Femme recevant une pension alimentaire pour enfants, traduction)*

Quelques parents bénéficiaires expliquent que, bien qu'ils aient essayé de fonctionner avec une entente officieuse le plus longtemps possible, ils ont fini par devoir entamer un processus officiel, parce qu'ils accumulaient les difficultés financières et devaient obtenir une pension alimentaire pour enfants ou en augmenter le montant afin qu'elle corresponde davantage aux Lignes directrices.

CONCLUSIONS

Même si de nombreux parents séparés ou divorcés estiment avoir assez bien compris les Lignes directrices au cours de leur processus de séparation, la plupart ne distinguent pas clairement les lignes directrices fédérales des lignes directrices provinciales. Les Lignes directrices sont décrites comme les tables de calcul servant à établir le montant de la pension alimentaire pour enfants, mais les lignes directrices provinciales sont mentionnées plus fréquemment. De nombreux parents ont indiqué que les services juridiques ou de médiation les ont aidés à mieux comprendre et interpréter les Lignes directrices.

Les Lignes directrices sont considérées comme un moyen d'établir un processus uniforme et neutre de détermination de la pension alimentaire pour enfants. Toutefois, même si les tables peuvent sembler relativement simples à utiliser, de nombreux parents sont d'avis que le processus de négociation et de détermination de la pension alimentaire pour enfants par l'entremise de tribunaux et de médiateurs peut prolonger l'expérience stressante d'une séparation ou d'un divorce. Quelques parents ont utilisé les Lignes directrices et le calculateur pour tenter de parvenir à une entente sans soutien professionnel.

Les participants et participantes soulignent que de nombreuses difficultés liées à la détermination de la pension ne sont pas résolues par les Lignes directrices. La divulgation du revenu à l'ex-partenaire est décrite très fréquemment comme une difficulté, tout comme le calcul de la pension alimentaire lorsque le revenu fluctue d'une année à l'autre. Les ententes de pension alimentaire pour enfants sont négociées durant une période éprouvante, et certains ex-partenaires peuvent délibérément créer des obstacles à la conclusion d'une entente ou présenter de façon inexacte leur revenu. Quelques parents ne demandent aucune modification de leur entente de pension alimentaire pour enfants au fil du temps, en raison des coûts et des conflits supplémentaires que cela impliquerait. Dans ces cas, les frais juridiques et le stress liés au maintien de contacts avec l'ex-partenaire sont perçus comme des obstacles à toute démarche.

Certains décrivent l'incidence du versement de la pension comme un moyen de couvrir les besoins de base, comme la nourriture, les vêtements et le logement, bien que certains croient que les montants établis sont insuffisants, compte tenu de la hausse des coûts. D'autres indiquent que la pension contribue à offrir à l'enfant des activités d'épanouissement supplémentaires (p. ex., camps d'été, activités récréatives ou sportives). Pour certains, l'incidence de la pension alimentaire pour enfants est liée au maintien d'une stabilité financière afin de réduire les perturbations dans la qualité de vie des enfants après la rupture familiale. Pour quelques-uns, il s'agit d'une preuve d'engagement continu envers l'enfant de la part des deux

parents. Certains décrivent également la pension comme l'exercice, ou au contraire le refus, de la responsabilité parentale.

Quelques parents payeurs croient que leur obligation est conditionnelle au partage du temps parental et que la responsabilité de fournir un soutien est annulée en l'absence de temps parental partagé. En raison de son lien avec la pension alimentaire pour enfants, le partage du temps parental semble constituer un point de tension central susceptible d'être utilisé de façon abusive pour influencer les obligations financières, ce qui a des effets perturbateurs sur les relations. Le fait de fonder une deuxième ou une troisième famille est également vu comme un facteur ajoutant de la complexité et des tensions dans des situations déjà difficiles. L'arrivée de nouvelles pressions financières ainsi que l'augmentation des tensions et des conflits relationnels sont soulignées.

Les raisons pour lesquelles certains ne respectent pas leurs obligations en matière de pension alimentaire se répartissent essentiellement en deux catégories :

- difficultés financières liées à la diminution du revenu ou à la hausse des coûts (p. ex., nouvelles obligations financières);
- sentiment d'injustice lié à l'association entre l'obligation de payer une pension alimentaire pour enfants et le partage du temps parental, ou l'utilisation de la pension comme un moyen de pression ou de contrôle.

Les raisons avancées pour expliquer l'absence d'une entente officielle reposent surtout sur la volonté de privilégier une approche souple et harmonieuse, axée avant tout sur le bien-être des enfants. De même, certains estiment qu'une entente officielle est moins nécessaire lorsque les parents ont des revenus comparables. Dans certains cas, l'absence d'une entente officielle est motivée par le besoin d'éviter les conflits ou de protéger les enfants, ou encore par l'incapacité de composer avec une situation complexe, ainsi que le fardeau émotionnel et financier associé à la négociation d'une entente officielle. Quelques personnes dans cette situation indiquent avoir revu leur position quelques années plus tard, en raison de l'accumulation des difficultés financières.

ANNEXES

A. SCRIPT DE RECRUTEMENT (EN LIGNE ET TÉLÉPHONE)

Discussions de groupe en ligne du gouvernement du Canada avec des parents séparés et divorcés
– EKOS (An English version follows)

Cher membre du panel de recherche Probit,

Les Associés de recherche EKOS inc. mènent une série de discussions de groupe de 90 minutes en ligne avec des personnes qui se sont séparées ou ont divorcé qui paient ou reçoivent actuellement une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfants à charge issus de la relation. L'étude est menée pour le compte du ministère de la Justice du Canada (JUS) dans le cadre d'activités d'élaboration de politiques dont l'objectif est de veiller à ce que le système de justice familiale soit pertinent et adapté aux besoins des enfants canadiens et de leurs parents à la suite d'un éclatement de la famille.

Ces discussions auront lieu en ligne dans un environnement sécurisé (c.-à-d., protégées par un mot de passe) entre le 23 février et le 9 mars 2026. Chaque discussion réunira de six à huit personnes séparées ou divorcées de partout au pays. Il n'y aura que le modérateur et les participants, sans observateurs.

Nous offrons des honoraires de 140 \$ en contrepartie d'une participation. Vous êtes tout à fait libre de participer ou non. Vous pouvez cesser de participer à l'étude à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Vous n'avez pas à répondre aux questions si vous ne le voulez pas. Si vous décidez de cesser de participer, nous supprimerons toutes les contributions que vous avez apportées à la discussion. Votre décision d'y prendre part ou non, tout comme les réponses que vous fournirez lors des discussions, n'aura aucune répercussion sur les démarches que vous pourriez entreprendre auprès du gouvernement du Canada.

La discussion sera structurée comme une conversation guidée. Tous les participants seront invités à donner leur avis sur au moins certaines questions, mais personne ne sera « mis sur la sellette ». Comme nous cherchons à comprendre les pensées et les opinions des participants, il n'y a pas de réponses correctes ou incorrectes aux questions.

Vos renseignements personnels ne seront pas fournis à des tiers. Puisque cette étude est menée dans le cadre de discussions de groupe en ligne, la protection de la vie privée et la confidentialité des participants ne peuvent être garanties vis-à-vis des autres participants et en raison de la nature en ligne de la recherche. Seul votre prénom sera utilisé lors de la discussion. Aucune autre information personnelle ne sera communiquée aux participants par l'équipe de recherche.

Des extraits ou des citations anonymes de la discussion pourraient être inclus dans le rapport final, mais ils ne seront liés à aucun des participants. La recherche est menée conformément aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour consulter notre politique de confidentialité, cliquez ici.

Pour participer au groupe de discussion, vous aurez besoin d'un accès à un téléphone mobile, un ordinateur ou une tablette connecté à Internet et une capacité audio, dotés de capacités audio et vidéo, comme des haut-parleurs et une webcam. Nous vous demanderons de vous assurer que votre équipement audio et vidéo fonctionne bien avant le jour du groupe de discussion.

Les séances seront enregistrées en format audio (et non vidéo) pour générer une transcription de la discussion à l'aide d'un système d'IA sécurisé canadien, sans référence aux noms des participants. Cette transcription anonymisée sera fournie au commanditaire de l'étude. Seule l'équipe de recherche d'EKOS aura accès à l'enregistrement, qui sera détruit à la fin de l'étude. Les résultats de l'étude seront disponibles six mois après la fin de la collecte de données pour l'étude, laquelle peut être consultée sur le site Web de Bibliothèque et Archives Canada à l'adresse <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/porr/Pages/porr.aspx>. Nous enverrons également aux participants de la recherche un lien vers le rapport une fois qu'il aura été publié.

Pour manifester votre intérêt, veuillez répondre à ce questionnaire de 2 minutes où vous pouvez obtenir des détails sur l'heure et la date, et indiquer votre disponibilité pour participer à l'étude.

[COMMENCEZ LE SONDAGE POUR MANIFESTER VOTRE INTÉRÊT]

Si le lien ne fonctionne pas, veuillez copier l'adresse suivante dans votre navigateur :

[LIEN]

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les Associés de recherche EKOS Inc. au 1-800-388-2873 ou à focusgroups@ekos.com. Vous pouvez également répondre à ces questions en appelant le même numéro 1-800, si cela répond mieux à vos besoins. Cette recherche est également enregistrée auprès du service de vérification des recherches du Conseil de recherche et d'intelligence marketing canadien, que vous pouvez consulter au lien suivant en inscrivant le code de projet 20251215-EK718 : <https://canadianresearchinsightscouncil.ca/rvs/home/?lang=fr>.

Merci d'avance pour votre participation.

Probit Inc. et les Associés de Recherche EKOS

WINTRO

Online Intro

Merci de visiter le site d'inscription aux groupes de discussion en ligne. Ces groupes réuniront tout au plus huit personnes séparées ou divorcées qui paient ou reçoivent actuellement une pension alimentaire pour les enfants à charge issus de la relation. L'étude est parrainée par le ministère de la Justice du Canada (JUS) et est menée par les Associés de recherche EKOS inc. dans le cadre d'activités d'élaboration de politiques dont l'objectif est de veiller à ce que le système de justice familiale soit pertinent et adapté aux besoins des enfants canadiens et de leurs parents à la suite d'un éclatement de la famille. Ces discussions de 90 minutes exploreront les points de vue et les expériences de parents séparés ou divorcés vivant au Canada sur des sujets clés liés à la justice familiale qui sont importants pour l'élaboration de politiques. Les participants recevront 140 \$ pour assister à la discussion.

Les groupes auront lieu entre le 23 février et le 9 mars. Seuls les prénoms des participants seront utilisés afin de protéger au mieux leur vie privée.

À la fin du processus d'inscription, vous recevrez un courriel de confirmation. Si vous faites partie des personnes choisies, vous recevrez un appel téléphonique début janvier pour confirmer certaines questions précises et de vous fournir plus de détails. Un ou deux jours avant la discussion, vous recevrez aussi un courriel de rappel, qui inclura le lien de la vidéoconférence.

Veuillez noter que les réponses que vous fournirez dans le présent questionnaire et dans le cadre de la discussion sont confidentielles. Vos renseignements personnels ne seront pas partagés avec des tiers. Puisque cette étude est menée dans le cadre de discussions de groupe en ligne, la protection de la vie privée et la confidentialité des participants ne peuvent être garanties vis-à-vis des autres participants et en raison de la nature en ligne de la recherche. Cependant, seuls les prénoms seront utilisés et les enregistrements ne seront qu'en format audio. Une transcription de la discussion générée à l'aide d'un système d'IA sécurisé canadien, sans accès aux noms de personnes, sera fournie au commanditaire de l'étude.

Les résultats de l'étude seront disponibles six mois après la fin de la collecte de données pour l'étude, qui peut être consultée par l'entremise de Bibliothèque et Archives Canada à l'adresse <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/porr/Pages/porr.aspx>. Les résultats seront généralisés et votre identité ne fera pas partie des rapports.

Vous pouvez également répondre à ces questions en appelant le même numéro 1-800, si cela répond mieux à vos besoins.

S1 [1,2]

Au cours des 20 dernières années, est-ce que vous :

Choisissez toutes les réponses pertinentes

Êtes séparé(e) d'un époux(se) ou d'un(e) conjoint(e) de fait. Cela inclut toute séparation d'une personne avec laquelle vous étiez en union libre, peu importe la durée de la relation	1
Avez obtenu un divorce (y compris une séparation qui s'est soldée par un divorce)	2
Aucun de ces réponses	98

Q1B

Quand vous êtes-vous séparé(e) ou avez-vous divorcé? Est-ce que cela a eu lieu....?

Au cours des 5 dernières années	1
Au cours des 6 à 10 dernières années	2
Au cours des 11 à 15 dernières années	3
Au cours des 16 à 20 dernières années	4
Il y a plus de 20 ans	5
Je préfère ne pas répondre	99

S4

Autant que vous sachiez, est-ce que votre ex-partenaire avec qui vous avez des enfants à charge est encore en vie?

Oui	1
Non	2

S3

Un enfant à charge n'a pas atteint l'âge de la majorité ou a dépassé l'âge de la majorité, mais ne peut vivre de façon autonome en raison d'une maladie, d'une invalidité ou d'une autre cause (par exemple, inscription à un programme d'études postsecondaires).

Est-ce que votre ex-partenaire et vous-même avez actuellement un ou plusieurs enfants à charge issus d'une relation qui s'est terminée par une séparation ou un divorce?

Veuillez ne pas inclure les enfants en famille d'accueil ou les beaux-enfants.

Oui	1
Non	2

S3A

Veuillez indiquer l'âge actuel de ou des enfants à charge de cette relation (un enfant à charge n'a pas atteint l'âge de la majorité ou a dépassé l'âge de la majorité, mais ne peut vivre de façon autonome en raison d'une maladie, d'une invalidité ou d'une autre cause, comme une inscription à un programme d'études postsecondaires) :

Âge de l'enfant 1	77
-------------------	----

S3A2 [0,1]

Âge de l'enfant 2	77
-------------------	----

S3A3 [0,1]

Âge de l'enfant 3	77
-------------------	----

S3A4 [0,1]

Âge de l'enfant 4	77
-------------------	----

S3A5 [0,1]

Âge de l'enfant 5	77
-------------------	----

S3A6 [0,1]

Âge de l'enfant 6	77
-------------------	----

S3B [1,2]

Payez-vous ou recevez-vous actuellement une pension alimentaire pour le ou les enfants à charge issus de cette relation?

Oui, je paie pour une pension alimentaire	3
Oui, je reçois une pension alimentaire	4
Non	2

Q2

Êtes-vous ou un membre de votre ménage ou de votre famille immédiate employé dans:

Q2A

Gouvernement du Canada	
Oui	1
Non	2

Q2B

Une agence de publicité	
Oui	1
Non	2

Q2C

Une entreprise d'études de marché	
Oui	1
Non	2

Q2D

Les médias (Imprimés, radio, télévision, Internet)	
Oui	1
Non	2

Q4

Avez-vous déjà assisté à un groupe de discussion ou à une discussion individuelle pour laquelle vous avez reçu une somme d'argent?

Oui	1
Non	2

QGENDR

Quel est votre genre?

Homme	1
Femme	2
Autre identité sexuelle	3
Je préfère me décrire comme :	77
Je préfère ne pas répondre	99

QAGE

À laquelle des catégories d'âge suivantes appartenez-vous?

Moins de 18 ans	1
18 à 24 ans	2
25 à 34 ans	3
35 à 44 ans	4
45 à 54 ans	5
55 à 64 ans	6
65 ans ou plus	7
Je préfère ne pas répondre	99

QAGEA

Êtes-vous âgé(e) d'au moins 18 ans?

Oui	1
Non	2

QPROV

Dans quelle province ou quel territoire habitez-vous actuellement?

Colombie-Britannique	1
Alberta	2
Saskatchewan	3
Manitoba	4
Ontario	5
Québec	6
Nouveau-Brunswick	7
Nouvelle-Écosse	8
Île-du-Prince-Édouard	9
Terre-Neuve-et-Labrador	10
Yukon	11
Territoires du Nord-Ouest	12
Nunavut	13
À l'extérieur du Canada	99

QINC

Laquelle des tranches de revenu suivantes correspond le mieux au revenu total l'an dernier avant impôts de tous les membres du ménage et de toutes sources?

Moins de 20 000 \$	1
20 000 \$ à moins de 40 000 \$	2
40 000 \$ à moins de 60 000 \$	3
60 000 \$ à moins de 80 000 \$	4
80 000 \$ à moins de 100 000 \$	5
100 000 \$ et plus	6
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	99

LS2

Vous et votre ex-partenaire, résidez-vous dans :

Le même quartier	1
La même ville	2
La même province ou le même territoire	3
Différentes provinces ou différents territoires	4
Différents pays (ex-partenaire vivant aux États-Unis)	5
Différents pays (ex-partenaire vivant dans un autre pays)	77
Je ne sais pas où habite mon ex-partenaire	99

LS3

Avez-vous des responsabilités financières à l'égard des enfants qui ne font pas partie de cette entente de pension alimentaire pour enfants (p. ex., enfants issus d'une relation plus récente ou plus ancienne)?

Oui	1
Non	2

LS4

Pendant la période qui a suivi la séparation ou le divorce, avez-vous vécu avec un nouveau ou un nouvelle partenaire?

Oui	1
Non	2

LS5

Y a-t-il ou y avait-il des enfants à charge dans le cadre de cette nouvelle famille, soit des enfants issus d'une relation passée de votre partenaire ou de votre relation actuelle avec votre partenaire?

Oui	1
Non	2

QFOCUS

Seriez-vous en mesure de participer à une discussion de 90 minutes qui aura lieu pendant les heures de bureau un jour de semaine entre le 23 février et le 9 mars? Si on vous choisit, nous communiquerons avec vous à nouveau au cours de la semaine pour vous poser des questions sur vos disponibilités à des dates et heures précises.

Oui	1
Non	2
Incertain(e)	3

Q3D

Y a-t-il quelque chose pour lequel vous auriez besoin d'aide, que nous pourrions vous fournir afin que vous puissiez participer, comme une méthode de communication différente ou la mise à disposition de documents dans un format différent?

Oui (veuillez préciser)	1
Non	2

QLANG

Préférez-vous participer en anglais ou en français?

Anglais	1
Français	2

QCONSENT

Au début de la discussion, vous recevrez des détails supplémentaires sur le but et sur les types de questions qui vous seront posées. Pour participer au groupe de discussion, vous devrez avoir accès à un téléphone mobile, à un ordinateur ou à une tablette, avec capacité audio et vidéo, comme des haut-parleurs et une webcam, et connexion à Internet. Nous vous demanderons de vous assurer que votre équipement audio et vidéo fonctionne bien avant le jour du groupe de discussion. Nous fournissons également un numéro d'appel canadien à toute personne n'ayant pas de son sur son ordinateur ou sa tablette, mais veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'un numéro sans frais.

Ces discussions en ligne se dérouleront dans un environnement sécurisé (p. ex., protégé par mot de passe). L'identité personnelle de tous les participants sera protégée. Seul votre prénom sera utilisé lors de la discussion. Aucune autre information personnelle ne sera communiquée aux participants par l'équipe de recherche. Des extraits ou des citations anonymes de la discussion pourraient faire partie du rapport final, mais ils ne seront liés à aucun participant en particulier.

Vous êtes tout à fait libre de participer aux groupes de discussion. Vous pouvez cesser de participer à l'étude à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Vous n'avez pas à répondre aux questions si vous ne le voulez pas. Si vous décidez de cesser de participer, on va supprimer toutes les contributions que vous avez faites à la discussion. Votre décision d'y prendre part ou non, tout comme les réponses que vous fournirez lors des discussions, n'aura aucune incidence sur les démarches que vous pourriez entreprendre auprès du gouvernement du Canada.

Des membres de l'équipe de recherche des Associés de recherche EKOS inc. observeront les discussions. Aussi, une transcription de la discussion générée à l'aide d'un système d'IA sécurisé canadien, sans accès aux noms de personnes ou d'organisations, sera fournie au commanditaire de l'étude.

Si vous souhaitez vous entretenir avec nous concernant cette discussion de groupe, veuillez communiquer avec les Associés de recherche EKOS, au 1-800-388-2873, ou à focusgroups@ekos.com. Vous pouvez aussi vérifier l'existence de cette enquête auprès du service de vérification des recherches du Conseil de recherche et d'intelligence marketing canadien en inscrivant le code de projet 20251215-EK718 à <https://canadianresearchinsightscouncil.ca/rvs/home/?lang=fr>.

Les séances seront enregistrées en format audio pour générer une transcription de la discussion à l'aide d'un système d'IA sécurisé, sans référence aux noms des participants. Cette transcription anonymisée sera fournie au commanditaire de l'étude. Seule l'équipe de recherche d'EKOS aura accès à l'enregistrement, qui sera détruit à la fin de l'étude. Les Associés de recherche EKOS inc. s'engagent à maintenir la sécurité et à protéger la confidentialité des renseignements qu'ils recueillent auprès du public. Ils protègent également vos renseignements personnels en adoptant des mesures physiques, organisationnelles et technologiques appropriées. Pour plus d'informations sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, veuillez lire notre Politique de confidentialité. Pour toute question concernant l'accès aux renseignements personnels détenus par EKOS, l'exactitude de ces renseignements personnels ou les plaintes relatives aux pratiques de protection de la vie privée d'EKOS, veuillez communiquer avec notre responsable de la protection des renseignements personnels à pobox@ekos.com.

Maintenant que vous avez tous les détails sur ce qui est impliqué dans le groupe, que les séances seront enregistrées en format audio et que vous connaissez les mesures que nous prendrons pour protéger la vie privée et les renseignements personnels des participants, êtes-vous à l'aise de participer à la discussion?

Oui	1
Non	2

QTELE

Si on vous choisit pour participer à l'une des discussions, nous communiquerons avec vous par téléphone au cours des prochains jours pour savoir si vous souhaitez et pouvez toujours participer à une discussion à des dates et heures précises, et pour répondre à toute question que vous pourriez avoir. Si vous recevez une invitation pour participer à l'une des discussions, nous vous enverrons un jour ou deux avant la date prévue de la discussion un rappel téléphonique et un courriel de rappel avec des instructions d'ouverture de session et un lien protégé par un mot de passe.

Quel est le meilleur numéro de téléphone pour vous joindre?

Numéro de téléphone : 1

QEMAIL

<[Have source email] Est-ce que <source email> est la meilleure adresse courriel pour vous envoyer une invitation à la discussion, avec le lien sécurisé et le numéro 1-800?[ELSE] Quelle est la meilleure adresse courriel pour vous envoyer une invitation à la discussion, avec le lien sécurisé et le numéro 1-800?>

[Have source email] Oui 1

<[Have source email] Non, veuillez fournir une autre adresse courriel :[ELSE]

Adresse courriel :> 77

PFNAME

Veuillez fournir votre prénom et votre nom. Seul votre prénom sera utilisé dans la discussion.

FNAME

Prénom :

1 1

LNAME

Nom:

1 1

FCONFIRM

Confirmation d'inscription à la discussion de groupe

(An English version follows)

Cher/chère <first name> <last name>,

Le présent message vise à confirmer votre inscription pour une possible participation à une discussion qui aura lieu en semaine, en soirée, entre le 23 février et le 9 mars. La discussion se déroulera en <[QLANG = 1]anglais[ELSE]français>.

Merci d'avoir manifesté votre intérêt. Si on vous choisit pour participer à l'une des discussions, nous vous appellerons afin de savoir si vous souhaitez toujours participer à la discussion ou de connaître votre disponibilité pour participer à l'une des discussions à des dates et heures précises, de vous fournir quelques détails supplémentaires sur la discussion et de répondre à vos questions. Nous enverrons un rappel par courriel la veille de la discussion avec des instructions d'ouverture de session ainsi que le lien protégé par un mot de passe pour la discussion.

Si vous souhaitez vous entretenir avec nous concernant cette discussion de groupe, veuillez communiquer avec les Associés de recherche EKOS Inc. au 1-800-388-2873 ou à focusgroups@ekos.com. Vous pouvez aussi vérifier cette enquête auprès du service de vérification des recherches du Conseil de recherche et d'intelligence marketing canadien en entrant le code de projet 20251215-EK718 à

<https://canadianresearchinsightscouncil.ca/rvs/home/?lang=fr>.

Les séances seront enregistrées à des fins de recherche seulement. Les Associés de recherche EKOS Inc. s'engagent à maintenir la sécurité et à protéger la confidentialité des renseignements qu'ils recueillent auprès du public. Ils protègent également vos renseignements personnels en adoptant des mesures physiques, organisationnelles et technologiques appropriées. Pour plus d'informations sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, veuillez lire notre Politique de confidentialité. Pour toute question concernant l'accès aux renseignements personnels détenus par EKOS, l'exactitude de ces renseignements personnels ou les plaintes relatives aux pratiques d'EKOS en matière de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec notre responsable de la protection des renseignements personnels à pobox@ekos.com.

Merci de votre inscription.

Susan Galley

Gestionnaire de projet

Les Associés de recherche EKOS Inc.

www.ekos.com

THNK

Si vous avez des questions, veuillez nous appeler au numéro sans frais 1-800-388-2873 ou en nous envoyant un courriel à focusgroups@ekos.com. Merci de votre temps et de votre collaboration.

QFIL

Malheureusement, sur la base de vos réponses, vous faites partie d'un groupe qui est déjà complet. Merci d'avoir pris le temps de collaborer à notre collecte de données.

THNK2

Merci de votre collaboration! D'après les renseignements que vous avez donnés, vous n'êtes malheureusement pas admissible à cette étude.

B. GUIDE DE DISCUSSION

1. INTRODUCTION (3 MINUTES)

- Je représente les Associés de recherche EKOS (rappelez-vous d'utiliser uniquement le prénom du modérateur et des participants). Ces groupes sont menés pour le compte du ministère de la Justice afin d'explorer les expériences et les perceptions des parents séparés et divorcés relativement à des sujets clés liés à la justice familiale qui sont importants pour l'élaboration des politiques.
- Il est important de noter que nous ne travaillons pas pour le gouvernement du Canada, même si nous sommes actuellement sous contrat avec le gouvernement pour mener cette étude.
- Les résultats de cette recherche fourniront au ministère des renseignements importants pour appuyer l'élaboration de politiques liées à la justice familiale.
- Ce groupe fait partie d'une série de groupes de discussion qui ont lieu en ligne partout au pays. Cette séance réunit des parents qui <versent/reçoivent > une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfants ou jeunes à charge. D'autres groupes réunissent des parents qui <reçoivent/versent> une pension alimentaire pour enfants.
- Cette séance durera environ 90 minutes. Je vais brièvement vous expliquer le format et les « règles de base » :
 - ◇ La discussion est enregistrée en format audio afin que je puisse écouter ce que tout le monde a à dire sans trop me soucier de prendre des notes. Ces enregistrements ne seront pas partagés ailleurs qu'au sein de l'équipe de recherche. Ils seront détruits à la fin de l'étude.
 - ◇ Nous aurons des observateurs de l'équipe d'EKOS, mais aucun observateur du ministère de la Justice.
 - ◇ Nous n'utiliserons que les prénoms pour protéger la confidentialité des participants, et nous vous demandons de ne faire aucune capture d'écran ou enregistrement de la discussion.
 - ◇ Une transcription sera générée par un système d'IA sécurisé canadien qui n'aura pas accès au nom des personnes ou des organisations. Cette transcription anonymisée sera fournie au commanditaire de l'étude.

- Il n'y a pas de réponses justes ou erronées. Aucune expertise stratégique n'est requise. Nous cherchons à connaître votre expérience vécue.
 - ◇ Vous êtes tout à fait libre de participer ou non à cette discussion. Nous voulons faire de ce groupe de discussion un espace sûr où vous pouvez librement partager vos pensées et vos expériences. Si, à un moment ou un autre de la discussion, vous préférez ne pas répondre à une question ou vous sentez mal à l'aise, vous êtes libre de vous retirer. Si vous décidez de le faire, l'enregistrement de vos réponses ne sera pas inclus dans l'analyse, mais vous recevrez quand même les honoraires offerts en contrepartie de votre participation.
 - ◇ Veuillez essayer de parler à tour de rôle et de respecter les opinions des autres.
 - ◇ Il est normal d'être en désaccord avec les autres participants. Exprimez-vous, même si vous vous croyez la seule personne à être d'un certain avis. Chacun de vous a vécu des expériences différentes et possède des points de vue distincts.

En tant que facilitateur/facilitatrice, mon rôle est d'amener les sujets à débattre, de surveiller l'heure, et de voir à ce que chacun ait la chance de participer.

2. INTRODUCTION (5 MIN.)

1. Commençons par faire un tour de table. Veuillez vous présenter et nous dire quelque chose sur vous-même (région du pays où vous habitez, nombre et âge de vos enfants).

3. LIGNES DIRECTRICES SUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (80 MIN.)

Aux fins de la présente discussion, une pension alimentaire pour enfants sera définie comme le fait de verser ou de recevoir un soutien financier.

Dans le cadre de cette discussion, nous explorerons les perceptions et les expériences sur des sujets liés à la justice familiale, y compris les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

Les objectifs de ces lignes directrices sont les suivants :

- **(a)** établir des normes équitables en matière de soutien alimentaire des enfants afin de leur permettre de continuer de bénéficier des ressources financières des époux après leur séparation;
- **(b)** réduire les conflits et les tensions entre époux en rendant le calcul du montant des ordonnances alimentaires plus objectif;
- **(c)** améliorer l'efficacité du processus judiciaire en guidant les tribunaux et les époux dans la détermination du montant de telles ordonnances et en favorisant le règlement des affaires;
- **(d)** assurer un traitement uniforme des époux et enfants qui se trouvent dans des situations semblables les uns aux autres.

Commençons par parler de votre compréhension générale des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Avez-vous l'impression d'avoir un niveau de compréhension assez élevé ou faible?

- a. Comment avez-vous appris l'existence des lignes directrices ou en avez-vous acquis une compréhension plus approfondie? Était-ce facile à comprendre ou la courbe d'apprentissage était-elle abrupte?
2. Selon vous, quelles sont les répercussions de verser ou non une pension alimentaire pour enfants?
3. Quelle est votre expérience personnelle avec les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants?
 - a. Pensez-vous que les lignes directrices sont justes?
 - b. Comment avez-vous trouvé l'utilisation du système, en matière de complexité? Et en matière d'efficacité?
 - c. Dans quelle mesure est-il difficile ou facile de naviguer dans le système? Avez-vous reçu l'aide d'un(e) juriste ou d'un(e) conseiller(ère) juridique? Quelles ressources ou aides avez-vous utilisées? Les avez-vous trouvées utiles?
4. Sans entrer dans trop de détails personnels, quels sont les défis que vous avez dû relever au moment de calculer la pension alimentaire pour enfants?
 - a. Y a-t-il eu des défis au moment de calculer le revenu de chaque parent et d'obtenir la divulgation du revenu de l'autre parent, ou des dépenses spéciales et extraordinaires (p. ex., parascolaires, orthodontie, école privée)?
 - b. Avez-vous éprouvé d'autres difficultés lors du calcul de la pension alimentaire pour enfants?

5. Certains parents séparés ou divorcés ont des arrangements de temps parental partagé, c'est-à-dire que chaque parent a plus de 40 % du temps avec les enfants, y compris ceux qui ont un partage de 50 %/50 %. Quels sont certains des défis en ce qui concerne le paiement de la pension alimentaire pour enfants dans ce type d'arrangement?
 - a. Avez-vous dû relever des défis en ce qui concerne les arrangements pour vos enfants qui pourraient avoir une incidence sur le montant de la pension alimentaire pour enfants à verser?
6. Certains parents ayant une pension alimentaire pour enfants ne respectent pas leurs obligations. Pourquoi pensez-vous que c'est le cas?
7. Avez-vous éprouvé des difficultés liées aux paiements de pension alimentaire pour enfants? Est-ce que votre ex-partenaire ou vous-même avez présenté une demande pour difficultés excessives?
8. Certains parents séparés ou divorcés ayant conclu des ententes de pension alimentaire pour enfants ont maintenant une nouvelle situation de vie commune. Selon vous, quels sont les défis qui se poseraient en ce qui concerne le paiement de la pension alimentaire pour enfants lorsqu'il y a une deuxième ou même une troisième famille avec des enfants?
 - a. Est-ce que quelqu'un a vécu cela? À quels défis avez-vous été confrontés, vous et votre famille?
9. Dans notre récent sondage à l'intention de parents séparés et divorcés ayant des enfants à charge, plus du tiers des parents déclare ne pas avoir d'entente de pension alimentaire pour enfants. Pourquoi pensez-vous que c'est le cas?
 - i. Piste de réponse : Se pourrait-il qu'il existe une impression de ne pas avoir besoin d'une entente? Pourrait-il y avoir des obstacles à l'accès à de l'aide en lien avec ces ententes (manque de soutien)? Pourrait-il y avoir des problèmes dans la famille (difficultés de communication, relations conflictuelles, etc.)?

4. CONCLUSION (2 MIN.)

10. Y a-t-il quelque chose que nous n'avons pas abordé ou que vous aimeriez ajouter avant que la discussion prenne fin?

MERCI